



Université  
de Limoges



**MASTER 2 DROIT INTERNATIONAL ET COMPARÉ DE L'ENVIRONNEMENT**  
Formation à distance, Campus Numérique « ENVIDROIT »

# **LES CONSÉQUENCES DES TRAITÉS COMMERCIAUX SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A MADAGASCAR**

Mémoire présenté par :

**Rija EMADISSON**

Sous la direction de :

**Monsieur Théophile ZOGNOU**

*Juriste en Droit International,*

*Docteur en Droit de l'Université de Limoges*

Année universitaire 2022/2023



# REMERCIEMENTS

J'adresse mes sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à cet ouvrage :

- à ma famille pour son soutien indéfectible,
- au bureau de l'Ambassade Royale de Norvège à Antananarivo pour cette inestimable opportunité de formation académique,
- à toute l'équipe pédagogique du Master 2 en Droit International et Comparé de l'Environnement pour son accompagnement durant la formation,
- à l'Agence Université de la Francophonie qui m'a offert cette opportunité
- à Madame Séverine NADAUD et M François PELISSON, encadreurs pédagogiques de la promotion
- à Monsieur Théophile ZOGNOU, Docteur en droit de l'Université de Limoges, qui a accepté de diriger ce travail

Merci à vous !

## LISTE DES ABREVIATIONS

AP	Aires Protégées
APD	Aide Publique au Développement
AMP	Aires Marines Protégées
ANOR	Autorité Nationale de l'Or
APC	Aires Protégées Communautaires
APD	Aide Publique au Développement
APA	Accès et Partage des Avantages
AVG	Alliance Voahary Gasy
BAF	Blue Action Fund
BNCCC	Bureau National de Coordination du Changement Climatique
BNCREDD+	Bureau National de Coordination REDD+
CE	Commerce Équitable
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDN	Contributions Déterminées au niveau National
CI	Conservation International
COP	Conference of the Parties (Conférence des Parties)
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
FLO	Fairtrade Labelling Organisation
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EIES	Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux

GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
GEF	Global Environment Facility
GELOSE	Gestion locale sécurisée
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe International d'Experts sur le Climat
IDE	Investissements Directs Étrangers
MECIE	Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MNP	Madagascar National Parks (nouvelle appellation de l'ANGAP)
MNV	Mesures, Notifications et Vérifications
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONE	Office National pour l'Environnement
OSC	Organisation de la Société Civile
PADAP	Programme d'Agriculture Durable par Approche Paysage
PEM	Plan pour l'Émergence de Madagascar
PNA	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PREE	Programme d'Engagement Environnemental
REDD+	Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts dans les pays en développement
SADC	Southern African Development Community
SNU	Système des Nations Unies
STD	Services Territoriaux Déconcentrés

UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
WWF	World Wide Fund for Nature
WFTO	World Fair Trade Organisation
ZLECAf	Zone de libre-échange continentale africaine

# SOMMAIRE

<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES ABREVIATIONS</b>	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE</b>	<b>7</b>
<b>RESUME EXECUTIF</b>	<b>8</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>10</b>
<b>Partie 1. La gouvernance environnementale face aux enjeux économiques</b>	<b>14</b>
Titre 1. La régression de la gouvernance environnementale à Madagascar	15
Chap 1. Le désengagement de l'Etat en matière de protection de l'environnement	15
Chap 2. La faible participation du public à la protection de l'environnement	25
Titre 2. L'opportunisme économique au détriment de l'environnement	33
Chap 1. La déréglementation du commerce extérieur malgache	34
Chap 2. L'approche court-termiste dans l'exportation des ressources naturelles	41
<b>PARTIE 2. Le concept de développement durable comme dernier rempart</b>	<b>49</b>
Titre 1. L'Agenda 2030 du Développement Durable, un « soft law » international	50
Chap 1. Entre enjeux économiques et Objectifs de Développement Durable	51
Chap 2. Le droit commercial international face à l'Agenda mondial de Développement Durable	59
Titre 2. La protection de l'environnement dans les investissements et les aides étrangers	66
Chap 1. La protection de l'environnement dans les investissements étrangers	67
Chap 2. La protection de l'environnement dans le droit international humanitaire	75
<b>CONCLUSION</b>	<b>84</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>87</b>
<b>Table des matières</b>	<b>98</b>

## RESUME EXECUTIF

Cette analyse porte sur les conséquences des traités commerciaux sur la protection de l'environnement à Madagascar. Dans une approche de prospective juridique, nous allons recenser les défis de gouvernance environnementale face au commerce extérieur malgache et identifier les opportunités de protection de l'environnement au nom du développement durable afin de prendre les actions nécessaires pour parvenir à un avenir souhaitable de l'environnement. La première partie brosse le paysage de la gouvernance environnementale face aux enjeux économiques à Madagascar. Malgré l'existence d'un solide corpus juridique sur la protection de l'environnement, on assiste à la régression de la gouvernance environnementale face au développement d'une économie de marché, notamment en ce qui concerne le secteur des exportations de produits à faible valeur ajoutée. Le désengagement de l'Etat en matière de protection de l'environnement se fait sentir à travers, d'une part, la faible consécration institutionnelle des enjeux environnementaux et la décentralisation ineffective de la gouvernance environnementale, et, d'autre part, le poids de l'oralité qui nous amène à constater la prévalence et les limites du droit coutumier. En effet, les pactes communautaires, censés régir l'utilisation des ressources naturelles, s'avèrent davantage des mécanismes de réparation pécuniaire que de prévention et la jurisprudence coutumière qui en résulte ne permet pas d'apprécier l'efficacité de la répression. Outre la gouvernance régressive, la faible participation d'un public consumériste à la protection de l'environnement témoigne d'un manque d'intérêt général à cette question. La politique volontariste de conservation fait que la protection de l'environnement n'est pas comprise comme un devoir civique et que la nature est perçue comme une ressource plutôt qu'une richesse. Aussi, l'opportunisme économique prime-t-il sur les préoccupations environnementales. Cette vision court-termiste de l'exploitation des ressources naturelles se manifeste aussi bien au niveau des besoins domestiques qu'à l'échelle commerciale. Au niveau national, la propriété des ressources naturelles prête à confusion en raison de la survivance du principe de domanialité et l'insoluble phénomène des litiges fonciers. Par ailleurs, la souveraineté nationale sur les ressources naturelles est souvent invoquée pour justifier leur surexploitation. De ce fait, on assiste à la déréglementation du commerce extérieur malgache. Les échanges se limitent à quelques partenaires

commerciaux étrangers et les principales filières d'exportations sont sectorisées, voire monopolisées. Quant aux importations, Madagascar reste un grand importateur de produits de consommation dont la conformité aux normes de consommabilité reste problématique. Les coûts sociaux et environnementaux qui en résultent sont énormes et le poids de l'économie informelle ne fait qu'aggraver la déréglementation du secteur commercial.

Face aux conséquences de la surexploitation des ressources naturelles sur la santé de l'homme et son environnement à des fins d'exportation, la deuxième partie de notre analyse avance le concept de développement durable comme dernier rempart contre l'irréversible. L'environnement est une question transversale dans les échanges commerciaux qu'il s'agisse de la prévention de dommages environnementaux ou de leur réparation. L'analyse porte sur les réformes du droit commercial international face au cadre international du développement durable. Des instruments juridiques internationaux ratifiés par le pays ainsi que plusieurs grands investissements étrangers sont présentés à titre d'illustration. La prévention et la mitigation des dommages environnementaux s'y concrétisent par l'étude d'impact environnemental en amont des projets d'exploitations de ressources naturelles, et à travers la responsabilité sociétale des entreprises, lors de leur opérationnalisation. La composante environnementale étant désormais incontournable dans d'autres domaines que sont la coopération au développement et le droit international humanitaire, l'analyse porte sur les aspects commerciaux dans l'aide internationale, notamment les coûts d'acquisition et d'acheminement, ainsi que les retombées socio-économiques sur leurs bénéficiaires finaux et leur environnement. La conclusion offre des pistes de réflexion relatives à un cadre normatif conciliant objectifs économiques et enjeux environnementaux.

# INTRODUCTION

La valeur économique de la biodiversité de Madagascar au niveau mondial s'élèverait à une moyenne annuelle de 7,74 milliards de dollars américains, soit 35.000 milliards d'ariary, selon une étude sur le rapport "La contribution économique des aires protégées de Madagascar"<sup>1</sup>, publié en 2022. C'est plus du double des dépenses annuelles de l'Etat s'élevant à 14.393 milliards d'ariary selon la loi de finances 2023<sup>2</sup>. Les secteurs contributeurs comprennent la régulation du climat, la conservation de la biodiversité, les ressources génétiques ainsi que les bénéfices culturels (tourisme, recherche, loisirs). Le rapport précise que ces estimations ne concernent que la conservation car l'analyse exclut les emplois créés, les impôts payés ainsi que les investissements étrangers. Néanmoins, elles auraient une incidence non négligeable sur les indicateurs de croissance du pays, la croissance économique étant de 3,8 % et le PIB par habitant à Madagascar de 505 dollars en 2022<sup>3</sup>. Evidemment, ces valeurs seraient obtenues dans le meilleur des mondes. D'une part, les publications et les rapports ne cessent de rappeler la beauté naturelle de l'île de par les espèces de plantes et de vertébrés endémiques qu'elle abrite<sup>4</sup> et sa richesse naturelle de par les ressources naturelles qu'elle renferme. D'autre part, les mêmes documents ne cessent d'alerter sur l'urgence des actions à prendre face à la dégradation accélérée de la biodiversité au vu de leur surexploitation. Madagascar n'a malheureusement pas échappé à la fameuse malédiction des ressources naturelles. Dans un ouvrage paru en 1993, l'économiste britannique Richard Auty aurait été le premier à avoir utilisé l'expression « malédiction des ressources » pour décrire un paradoxe apparent : les pays en développement dotés d'abondantes ressources extractives (pétrole, gaz et minerais) affichent de moins bonnes performances que les pays dépourvus de ressources, que ce soit en termes de croissance économique, de gouvernance ou d'indicateurs sociaux<sup>5</sup>. Ce sont ces mêmes ressources qui ont amené plusieurs puissances européennes du 19ème

---

<sup>1</sup> Cooke A., Ranaivoarison R., Andriamahefazafy F., Fenn M., The Economic Contribution of Madagascar's Protected Areas - A Review of the Evidence, FAPBM and Madagascar National Parks, 2023, page 7.

<sup>2</sup> [Loi n° 2022-015](#) portant Loi de Finances pour 2023

<sup>3</sup> Banque Mondiale, Madagascar - Vue d'ensemble. Groupe de la Banque Mondiale. Mars 2023

<sup>4</sup> Myers, N., Mittermeier, R. A., Mittermeier, C. G., Da Fonseca, G. A., & Kent, J. (2000). Biodiversity hotspots for conservation priorities. *Nature*, 403: 853-858.

<sup>5</sup> Richard M. Auty, *Sustaining Development in Mineral Economies: The Resource Curse Thesis*, Londres, Routledge, 1993.

siècle à disputer la colonisation de la Grande Ile avant qu'elle ne devienne définitivement colonie française de 1896 à 1960. Dès 1898, les exportations comprenaient avant tout des produits de cueillette : caoutchouc, raphia, cire. Au contraire, les sorties de 1930 se décomposent ainsi : produits agricoles, produits d'élevage, produits miniers ; les produits forestiers et de cueillette ne compte plus que le onzième de la valeur globale des exportations<sup>6</sup>. On déduit que les ressources humaines faisaient également l'objet de convoitise car les milliers d'autochtones asservis aux travaux forcés ont cultivé le maïs, le manioc, le café et d'autres denrées dans les plantations. Ils ont également réalisé le réseau de quelque 800 km de chemins de fer pour acheminer les produits vers les côtes pour être exportés à la métropole. Quelques 45.000 soldats malgaches ont par ailleurs combattu pour la France pendant la seconde guerre mondiale<sup>7</sup>. Après l'Indépendance, Madagascar a ouvert son commerce au reste du monde en intégrant le GATT en 1963, puis l'Organisation Mondiale du Commerce en 1994. Au niveau régional, la Grande Ile est également membre de la SADC et du COMESA - des coopérations commerciales régionales. Depuis, le pays dispose d'un cadre légal commercial et douanier à jour par rapport aux standards internationaux afin de concilier la facilitation des échanges et la lutte contre la fraude. Madagascar a en effet ratifié la plupart des instruments régissant le commerce international et régional. Néanmoins, sa balance commerciale est traditionnellement déficitaire en raison de l'importation de produits de consommation nettement supérieure à l'exportation de produits à faible valeur ajoutée. En 2021, le pays exporte principalement de la vanille (22,2%), du nickel brut (18,4%), des vêtements, des minerais de titane, des clous de girofle, du cobalt, des crustacés et des huiles essentielles (2,8%). Ses principales importations sont les huiles de pétrole (13,6 %), le riz (6,2 %), les tissus, l'huile de palme, les médicaments et le sucre<sup>8</sup>. Près d'un siècle plus tard, les exportations présentent un schéma semblable à celui de 1930 avec les produits forestiers (vanille et girofle), miniers (nickel brut, titane et cobalt) et de cueillette et de pêche (crustacés) en tête de liste. On serait porté à déduire que l'ouverture au monde et la mise aux normes du commerce extérieur n'ont guère influencé ni la balance commerciale, ni le développement du pays, et c'est malheureusement son capital naturel qui en a fait

---

<sup>6</sup> Célerier J., Les Exportations de Madagascar, Annales de géographie, éditions Armand Colin, 1932, 231 p., pages 333-334

<sup>7</sup> [Chemins de Mémoire](#), La France et Madagascar, Ministère des Armées, 2023.

<sup>8</sup> <https://oec.world/en/profile/country/mdg>

les frais. Il nous importe en conséquence d'analyser les conséquences des traités commerciaux sur la protection de l'environnement à Madagascar. En effet, cette thématique nous amène à trois réflexions indissociables: la mauvaise gouvernance environnementale qui y règne est-elle insurmontable ? Les pressions exercées sur la biodiversité malgaches sont-elles irrémédiables ? La course vers l'épuisement des ressources naturelles est-elle irréversible ? Dans une approche de prospective juridique<sup>9</sup>, nous allons recenser les défis de gouvernance environnementale face au commerce extérieur malgache et identifier les opportunités de protection de l'environnement au nom du développement durable afin de prendre les actions nécessaires pour parvenir à un avenir souhaitable de l'environnement. La prospective juridique comme la prospective en général s'intéresse autant à ce qui est qu'à ce qui pourrait être et qu'à ce qui devrait être, donc autant au droit positif existant qu'au droit qui pourrait exister et qu'au droit qui devrait exister<sup>10</sup>. Dans la première partie, nous allons diagnostiquer les défis relatifs à ce questionnement à savoir la mauvaise gouvernance et l'opportunisme économique au détriment de l'environnement. Il s'avère essentiel de passer en revue le droit positif et le droit coutumier malgaches d'un point de vue environnemental. Plusieurs facteurs socio-culturels et économiques sont à prendre en compte, ce qu'on peut résumer en une phrase : à qui appartiennent les espaces et les espèces ? A l'époque royale, les terres appartenaient aux souverains mais la forêt était un bien public<sup>11</sup>. Pendant la période coloniale, les terres immatriculées appartenaient aux colons et celles non immatriculées au pouvoir central<sup>12</sup>. Depuis l'indépendance, la présomption de domanialité subsiste et la confusion règne autour de la propriété des terres à cause des concepts d'immatriculation foncière, de délimitation de zones d'exploitation et l'instauration d'aires protégées, des concepts qui restent étrangers au droit coutumier. De ce fait, l'opportunisme économique prime sur les préoccupations environnementales car ce qui appartient à tout le monde n'appartient à personne. Les ressources naturelles sont extraites, exploitées ou décimées pour être consommées ou vendues, qu'elles se trouvent dans le domaine public, dans les

---

<sup>9</sup> Barraud, B., La prospective juridique. L'Harmattan, pp.308, 2019, Logiques juridiques, 2020, 416 p.

<sup>10</sup> Ibidem, p. 47

<sup>11</sup> Langrand, O., and Rene de Roland, L. A. History of Madagascar's Protected Areas. In The Terrestrial Protected Areas of Madagascar - Their History, Description, and Biota, eds S. M. Goodman, J. Raherilalao, and S. Wohlhauser pp. 79–105. Antananarivo, Madagascar: Association Vahatra. 2018.

<sup>12</sup> Rakotondrainibe M., Madagascar - actualités de la question foncière, [Agter](#), 2012

propriétés privées ou dans les aires protégées. Dans la seconde partie, nous allons étudier la notion de durabilité consacrée par tous les instruments conventionnels. Dorénavant, on parle même de “commerce durable”. On fera l’inventaire des mécanismes et instruments juridiques existants qui sont susceptibles de stabiliser la dégradation de l’environnement dans un but commercial et on identifiera les pistes qui concilieraient développement économique et préservation de la biodiversité. L’Agenda 2030 pour le Développement Durable est une série de 17 Objectifs mondiaux de Développement Durable<sup>13</sup> axé sur la promotion du capital humain, la croissance d’une économie verte et décarbonée, la sauvegarde du capital naturel ainsi que le renforcement de la gouvernance. En d’autres termes, les ODD visent l’équilibre entre le bien-être des peuples, la sauvegarde de la planète et l’instauration de la paix mondiale. Ils servent de balise contre le basculement vers la spoliation sauvage des ressources de la planète désormais considéré comme patrimoine commun à l’humanité. Comme Madagascar est classée parmi les pays les moins avancés dans le cadre du droit international, elle bénéficie de plusieurs initiatives favorables en matière commerciale, douanière et humanitaire. Nous allons déterminer les opportunités inexploitées dans les accords commerciaux existants et évaluer les potentialités dans le cadre régional. La composante environnementale est désormais incontournable dans tous les secteurs de l’économie. Madagascar est éligible à de nombreux financements relatifs à la biodiversité et au changement climatique, en marge de l’aide publique au développement. Nous allons par la suite retracer les éléments de commerce dans l’aide au développement et l’aide humanitaire, notamment la provenance des aides ainsi que l’économie autour de leur acheminement vers les bénéficiaires finaux. Nous concluons par les thématiques et réglementations pertinentes nécessitant des actions de réforme immédiate après avoir recensé les opportunités en faveur de la protection environnementale.

---

<sup>13</sup> ONU, Agenda 2030. 2015

# Partie 1. La gouvernance environnementale face aux enjeux économiques

\*\*\*\*\*

Madagascar a ratifié les principaux accords multilatéraux de l'environnement. Le pays a consacré dans sa législation nationale des principes du DIE, et la Charte de l'Environnement Malagasy en particulier consacre le principe de pollueur-payeur, le principe de précaution, le principe de prévention, le principe de participation du public, l'accès aux informations susceptibles d'influencer sur l'état de l'environnement et le principe de l'accès à la justice en cas de violation du droit à l'information constitue la valeur intrinsèque de la nouvelle Charte<sup>14</sup>. Ces principes seront abordés de manière transversale à travers l'analyse. Dans cette première partie, nous allons voir comment la gouvernance environnementale régresse (Titre 1) face à l'opportunisme économique au détriment de l'environnement de Madagascar (Titre 2).

---

<sup>14</sup> Loi n° 2015-003 du 20 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée

## **Titre 1. La régression de la gouvernance environnementale à Madagascar**

\*\*\*\*\*

Pour mieux étayer la régression de la gouvernance environnementale à Madagascar, il importe de retracer le désengagement de l'Etat en matière de protection environnementale (Chapitre 1) avant d'analyser la faible participation du public à la protection de son environnement (Chapitre 2).

\*\*\*\*\*

### **Chapitre 1. Le désengagement de l'Etat en matière de protection de l'environnement**

Le désengagement de l'Etat en matière de protection de l'environnement se traduit, d'une part, par la faible consécration institutionnelle des enjeux environnementaux (Section 1), et d'autre part, par la prévalence du droit coutumier de l'environnement, un droit qui présente à l'évidence des limites (Section 2).

#### **Section 1. La faible consécration institutionnelle des enjeux environnementaux**

La faible consécration institutionnelle des enjeux environnementaux peut être analysée de deux manières : d'une part, à travers la décentralisation institutionnelle de la gouvernance environnementale (Para 1), et d'autre part, à travers la confusion des rôles autour des aires protégées (Para 2).

Para 1. La décentralisation institutionnelle de la gouvernance environnementale

On note la régression constitutionnelle de Madagascar en matière d'environnement depuis son accession à l'Indépendance. La première Constitution malgache de 1959<sup>15</sup> en amont de l'Indépendance consacrait la préservation des ressources naturelles et de l'environnement en proclamant de manière solennelle dans son préambule que « tout individu doit s'efforcer de protéger, sauvegarder, améliorer ou exploiter au mieux de l'intérêt général le sol, le sous-sol, les forêts et les

---

<sup>15</sup> Constitution de la Première République de Madagascar du 29 avril 1959

ressources naturelles de Madagascar ». Néanmoins, ni l'environnement, ni les ressources naturelles n'ont été évoqués dans la Constitution de la I<sup>le</sup> République fortement influencée par l'idéologie communiste de l'époque<sup>16</sup>. La consécration de l'environnement ne fut réintroduite que dans la Constitution de la III<sup>e</sup> République de 1992 qui dispose que « toute personne a le devoir de respecter l'environnement » et « l'État en assure la protection »<sup>17</sup>. Madagascar est même proclamée « République humaniste écologique » en 1998. Ces préoccupations environnementales reflètent les engagements internationaux du pays dans le cadre du droit international de l'environnement, notamment les conventions et protocoles internationaux ratifiés depuis le Sommet de Rio sur le Développement Durable de 1992. Il s'agit de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ainsi que de la Convention sur la Diversité Biologique.

Malheureusement, on assiste à nouveau à la régression des dispositions constitutionnelles en matière environnementale à l'avènement de la IV<sup>e</sup> République malgache en 2010 au lendemain d'un putsch anticonstitutionnel. La Constitution de 2010, sous un régime transitoire, évoque l'environnement de manière générique et elle définit, par ailleurs, le modèle économique de Madagascar en son article 37 comme une économie de marché. En effet, l'Etat garantit la liberté d'entreprise dans la limite du respect de l'intérêt général, de l'ordre public, des bonnes mœurs et de l'environnement. Par la suite, la Constitution renvoie aux lois la détermination des principes généraux de la protection de l'environnement, et aux lois de programme la détermination les objectifs de l'action de l'État en matière environnementale<sup>18</sup>. Madagascar compte actuellement une panoplie de textes sur l'environnement mais outre la faible application de leurs dispositions, on constate notamment le manque de cohérence entre eux ainsi que leur non-exhaustivité faute d'un Code de l'Environnement.

La Constitution de 2010 annonce finalement la décentralisation institutionnelle de la gouvernance environnementale en déléguant aux collectivités territoriales décentralisées le rôle d'assurer, avec son concours, la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie. L'article 3 dispose que « La

---

<sup>16</sup> Constitution de la Deuxième République de Madagascar du 31 décembre 1975

<sup>17</sup> Constitution de la Troisième République de Madagascar du 19 août 1992

<sup>18</sup> Constitution de la Quatrième République de Madagascar du 11 décembre 2010

République de Madagascar est un Etat reposant sur un système de Collectivités territoriales décentralisées composées de Communes, de Régions et de Provinces », et le Fokonolona, conformément aux dispositions de l'article 152 de la Constitution, « organisé en Fokontany est la base du développement et de la cohésion socioculturelle et environnementale ». Les CTD sont régies par la Loi n°2014–020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des CTD, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes. Et pourtant, la seule disposition de cette loi relative à l'environnement renvoie à l'article 3 de la Constitution cité ci-dessus.

En termes de budget, les communes reçoivent des allocations marginales de l'État central. Chacune des 1 695 communes urbaines et rurales ont droit à 30 millions d'Ariary par an<sup>19</sup> (environ 6 358 euros) sous l'égide du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Les Communes ne peuvent donc pas dépendre des subventions de l'Etat pour fonctionner car celles-ci n'atteignent même pas 1% du budget général de l'Etat, d'après la direction de la comptabilité publique du MFB (actuel Ministère de l'Economie et des Finances)<sup>20</sup>. Pour compléter leur ressources, la Loi n°2014–020 les autorisent à accepter des fonds de concours de l'intérieur ou de l'extérieur du pays et à ouvrir les crédits correspondants au budget en cours d'exécution. Les CTD peuvent recourir aux marchés financiers, nationaux et internationaux, pour leurs besoins de financements des projets d'investissement. Toutes conventions souscrites à cet effet doivent être délibérées par l'organe délibérant, visées par le Représentant de l'Etat territorialement compétent, après avis préalable du Contrôle Financier et approuvées par décret pris en Conseil du Gouvernement sur le rapport du Ministre chargé des Finances et du Budget pour un montant supérieur à cent millions d'Ariary. Cette lourdeur de procédures constitue un frein à la mobilisation de ressources externes et on constate la décentralisation institutionnelle et non financière de la gouvernance environnementale.

---

<sup>19</sup> Mandimisoa R., Hausse des subventions pour les communes et les régions, article paru dans Madagascar Tribune, 3 mars 2022.

<sup>20</sup> Ndiaye I., Madagascar : la décentralisation freinée par les procédures et les manques de moyens. Article paru dans ODP Afrique, 2 janvier 2018.

## Para 2. La confusion des rôles autour des aires protégées

La décentralisation de la gouvernance environnementale a également entraîné la délégation de la gestion des aires protégées aux entités privées. Ces entités privées comprennent les organisations nationales ou internationales non gouvernementales ainsi qu'aux comités villageois autour des AP. Les données officielles sur la protection environnementale en général et la gestion des aires protégées en particulier diffèrent d'une source à l'autre et souvent sur une même année. En 2022, Madagascar compte 123 aires protégées<sup>21</sup> y compris les sites représentant principalement des écosystèmes terrestres ou marins, représentent le spectre complet de la gestion de la catégorie I à VI de l'UICN<sup>22</sup>. La gestion communautaire des ressources naturelles (également appelée cogestion) a été proposée comme moyen pour les communautés d'assumer une plus grande responsabilité pour leurs ressources naturelles<sup>23</sup>. Suite au Sommet de la Terre de 1992, deux procédures de cogestion ont été mises en place sur l'île afin de transférer un certain degré d'autorité de gestion aux groupes locaux : la Gestion Locale Sécurisée (GELOSE) en 1996, et la Gestion Contractualisée des Forêts (GCF) en 2001.

Aujourd'hui, les AP sont régies par La Loi n° 2015-005 portant refonte du Code de Gestion des AP. Son adoption fait suite à l'engagement pris par la République de Madagascar, au Congrès mondial des Parcs tenu à Durban en Septembre 2003, de porter la surface des Aires Protégées à Madagascar de 1,7 à 6 millions d'hectares. De même, la présente loi vise à renforcer les engagements pris par les Autorités malgaches lors du Congrès mondial des Parcs à Sydney en novembre 2014 portant notamment sur la mise en protection définitive de ces Aires Protégées avant le 15 mai 2015, le triplement du nombre des Aires Marines Protégées ainsi que leur intégration dans un paysage environnemental global harmonieux<sup>24</sup>. Comme il a été dit au début de ce paragraphe, la pluralité des sources rendent difficile l'étendue des AP par rapport à ces objectifs nationaux.

---

<sup>21</sup> Jones et al in press. Terrestrial conservation in Madagascar: past, present and future.

<sup>22</sup> Gardner, C. J., Nicoll, M. E., Birkinshaw, C., Harris, A., Lewis, R. E. Rakotomalala, D., Ratsifandrihamanana, A. N. . The rapid expansion of Madagascar's protected area system. *Biological Conservation*. 2018, 220 p.

<sup>23</sup> Montagne, P., and Ramamonjisoa, B. S. . Politiques forestières à Madagascar entre répression et autonomie des acteurs. *Économie Rurale*, 2006, 294 p.

<sup>24</sup> Loi n° 2015-005 du 22 janvier 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées

La Loi n° 2015-005 dispose que les AP publiques demeurent la propriété de l'Etat, représenté par le Ministère chargé des Aires Protégées. La création d'une AP relève de la compétence du Ministère chargé des AP sur proposition de toute personne physique, ou morale et tout groupement constitué. La présente loi distingue les AP selon le régime foncier applicable : (1) les AP publiques situées sur le domaine public et privé de l'Etat et des CTD (exclusivement les Réserves Naturelles Intégrales, les Parcs Nationaux et les Réserves Spéciales) ; (2) les AP mixtes, combinaison de propriété publique et de propriété privée (le Monument Naturel Protégé, le Paysage Harmonieux Protégé et la Réserve des Ressources Naturelles) ; et (3) les AP agréées instituées sur une ou des propriétés privées. La loi distingue quatre types de gouvernance des AP à savoir la gouvernance publique, la gouvernance partagée ou cogestion de type collaboratif ou conjoint, la gouvernance privée et la gouvernance communautaire. Le principe de gouvernance du Système des AP de Madagascar se définit entre autres par la juste répartition des rôles, des fonctions et des responsabilités entre le gestionnaire de l'AP et les diverses parties prenantes concernées en matière de création et de gestion de l'AP; et la cogestion, notamment à travers l'adoption d'un Plan d'aménagement et de gestion négociés avec les diverses parties prenantes et d'une Convention de gestion communautaire comme outil spécifique de participation des communautés locales à la gestion de l'AP.

C'est dans le cadre de ce transfert progressif de la gestion environnementale au privé que la Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar (FAPBM) a été créée dès 2005. C'est une fondation privée reconnue d'utilité publique pour assurer un financement durable des aires protégées de Madagascar. La FAPBM est aujourd'hui le premier fonds fiduciaire pour la conservation de la biodiversité en Afrique avec un capital de 138 millions USD. La Fondation suit les standards les plus élevés en matière d'éthique, de transparence, d'audit des comptes financiers, de suivi des financements, de politique de sauvegarde environnementale et sociale et de mécanisme de gestion des plaintes. La FAPBM agit en 2021 pour la préservation de 38 sur les 123 AP officielles, réparties sur 3,2 millions d'hectares<sup>25</sup> mais les fonds disponibles n'ont pas suivi le rythme de

---

<sup>25</sup> FAPBM, Plan Stratégique 2022-2026, 2022, 24 p.

l'expansion des aires protégées<sup>26</sup> et actuellement, les revenus annuels de la FAPBM fournissent moins de 10 % des coûts de gestion actuels du réseau<sup>27</sup>. Madagascar National Parks est quant à elle une association de droit malgache mandatée par l'Etat depuis 1991 pour gérer 43 Aires Protégées composées de Parcs Nationaux, Réserves Spéciales et de Réserves Naturelles Intégrales<sup>28</sup>. D'autres acteurs privés d'envergure tels que Madagasikara Voakajy, Conservation International, WWF, et des comités villageois de couverture locale assurent la co-gestion d'une centaine d'AP. Pour ces gestions communautaires, certains ont suggéré qu'au lieu de déléguer un pouvoir réel, la cogestion visait simplement à coopter les efforts de la communauté pour faire avancer l'agenda des organisations de conservation. Il est quelque peu surprenant que les lois pertinentes n'exigent pas que le VOI soit représentatif. De cette façon, la cogestion peut en pratique soutenir la privatisation de la gestion des ressources naturelles, plutôt que sa décentralisation. Il existe de nombreux exemples de VOI contrôlées par les élites locales pour leur propre bénéfice privé<sup>29</sup>.

## **Section 2. La prévalence et les limites du droit coutumier de l'environnement**

La prévalence du droit coutumier de l'environnement se concrétise par les pactes communautaires ou dina qui s'avèrent des mécanismes de prévention et de réparations (Para 1), et ses limites se traduisent par la jurisprudence coutumière d'une répression non documentée (Para 2).

Para 1. Les pactes communautaires ou dina comme mécanismes de prévention et de réparation

Le droit coutumier subsiste et joue un rôle prépondérant notamment dans les zones rurales de l'île. Dans un pays où l'oralité reste la règle et l'écrit l'exception, avec un taux d'illettrisme élevé, les conventions orales sont légions et les sanctions pécuniaires sont monnaie courante. Le dina, pacte communautaire, s'avère être une alternative capable de pallier l'incapacité de l'Etat d'intervenir efficacement au niveau

---

<sup>26</sup> Gardner, C. J., Nicoll, M. E., Birkinshaw, C., Harris, A., Lewis, R. E. Rakotomalala, D., Ratsifandrihamanana, A. N. . The rapid expansion of Madagascar's protected area system. *Biological Conservation*. 2018, 220 p.

<sup>27</sup> Jones et al. Last Chance for Madagascar's Biodiversity. *Nature Sustainability*. 2019

<sup>28</sup> <https://www.parcs-madagascar.com/>

<sup>29</sup> Pollini, J., Hockley, N., and Muttenzer, F. D. The transfer of natural resource management rights to local communities. In *Conservation and Environmental Management in Madagascar* ed I. R. Scales, pp. 196–216. London & New York: Routledge. 2014

local. Le dina existe en tant qu'outil de régulation sociale depuis des siècles et il s'apparente au principe de prévention du DIE. En effet, avant même l'apogée de la monarchie Merina vers 1817, le dina était d'application dans certains villages<sup>30</sup>. Selon Raharijaona, le dina a pris davantage d'importance après 1880 en raison de la défaillance d'une administration centralisée provoquant l'émancipation des collectivités villageoises<sup>31</sup>. Le dina est une forme d'amende payable en espèce ou en nature, notamment en têtes de zébus. Il varie de quelques milliers à des millions d'Ariary selon la nature et la gravité de l'infraction. En matière de gouvernance environnementale, le dina joue un rôle prépondérant notamment dans les zones reculées. Afin de réduire le conflit entre la loi nationale et les coutumes et normes sociales appelés dina, l'État malgache a progressivement décentralisé la gouvernance des ressources naturelles au niveau local. Les règles concernant l'utilisation des ressources dans les transferts de gestion et les aires protégées cogérées sont définies dans un dina, qui pourrait être reconnu par la loi. A titre d'exemple, en mars 2021, le *dinan'i Menabe* - pacte communautaire pour préserver l'environnement dans la région de l'ouest - a été homologué par le tribunal de première instance des trois districts de la commune urbaine de la capitale. Les répressions concernent notamment les vols de bovidés et les actes menaçant les aires protégées. Il contient près de 150 articles, dont les répressions peuvent aller jusqu'à 500 000 Ariary d'amende. Le charbonnage sera puni par une amende de 500 000 Ariary, selon un responsable<sup>32</sup>.

Le caractère exorbitant de la plupart des dina laisse à penser à un mécanisme social d'extorsion. A Betioky Sud, dans la région Atsimo-Andrefana au Sud-Ouest de l'île, des agents communautaires onusiens interviewés dans le cadre d'une mission de travail en décembre 2022 nous confiaient que les villageois évitent de porter leurs litiges devant le *dinabe* - conseil des notables locaux qui tranchent sur les litiges et ordonnent les amendes qui leur sont dus. Il faut payer 200 000 Ariary au conseil pour introduire l'affaire devant eux. Une fois la sentence prononcée, les amendes peuvent aller jusqu'à 2 millions d'Ariary et/ou à 5 têtes de zébus, inégalement attribué au

---

<sup>30</sup> Bory, N., « "Dina" et environnement: transfert de gestion ». Mémoire de fin d'étude, Madagascar, Université d'Antananarivo, 2005, 116 p.

<sup>31</sup> Raharijaona, H., « Le droit malgache et les conventions du fokonolona » dans Etude de droit africain et de droit malgache édité par Poirier, J. et Alliot, M., Paris, Cujus, 1960, pp. 49-72.

<sup>32</sup> Région du Menabe - Le Dina au service de l'environnement, article paru dans L'Express de Madagascar, 24 septembre 2021.

conseil et à la partie plaignante<sup>33</sup>. Dans un pays où la majorité de la population vit en dessous du seuil de pauvreté selon les critères de la Banque Mondiale, les dina agissent comme de vrais mécanismes de prévention. En matière environnementale, les montants variables des dina creusent davantage l'écart entre les différents exploitants des ressources naturelles. Tandis que les plus vulnérables n'ont pas les moyens de s'acquitter des montants une fois les sentences prononcées par le dina, les mieux nantis sont même disposés à payer pour pouvoir continuer à exploiter les ressources naturelles. Cette logique s'apparente au principe de pollueur-payeur, mais il s'agit ici notamment d'*exploitant-payeur* si l'on peut l'appeler ainsi.

## Para 2. La jurisprudence coutumière d'une répression non documentée

Le droit coutumier est souvent synonyme de jurisprudence inexistante. Certes, la base de données en ligne de la Jurisprudence francophone des Cour Suprêmes compte environ 3 220 arrêts de la Cour de Cassation de Madagascar<sup>34</sup> mais la jurisprudence concernant les litiges environnementaux est quasi-inexistante. Le droit coutumier est fondé sur la tradition orale et comprend des ensembles de règles et d'interdits propres à chaque localité. Prenant l'exemple du Dinan'ny Menabe précédemment évoqué : le dinan'i Menabe a été homologué par le tribunal de première instance des trois districts de la commune urbaine d'Antananarivo mais on ne retrouve aucun exemplaire du texte en ligne et la demande de document auprès des tribunaux de première instance s'avère être un long processus. Par ailleurs, notre requête auprès des autorités locales de la Région Menabe n'a pas encore eu de suite. La tradition orale a cette spécificité que les interprétations et les applications des dina varient selon les locuteurs. En conséquence, les seules sources disponibles y afférentes sont deux articles de journaux parus lors de l'homologation de ce dina. Pour les innombrables autres dina, il faut se rendre dans les communautés et échanger avec les notables locaux pour appréhender leur contenu et leur portée.

Malgré l'existence des dina, l'impunité des auteurs de dommages à l'environnement subsiste. On relève un grand nombre de cas d'infractions

---

<sup>33</sup> Bureau de l'Ambassade de Norvège à Antananarivo, Rapport de mission dans le cadre du programme conjoint Education pour Tous, Betsioky Sud, décembre 2022

<sup>34</sup> [https://juricaf.org/recherche/+facet\\_pays:Madagascar](https://juricaf.org/recherche/+facet_pays:Madagascar)

environnementales où les auteurs avérés restent impunis. Depuis sa mise en place en 2009, la plateforme des organisations de la société civile malgaches pour la protection environnementale, Alliance Voahary Gasy, interpelle régulièrement la justice malgache via des lettres ouvertes sur plusieurs cas d'impunité de divers auteurs de trafic illicite des richesses naturelles de Madagascar. En 2015, l'AVG a dénoncé plusieurs cas d'impunité dont le premier cité concernait la condamnation d'un trafiquant de tortues par le Tribunal Correctionnel d'Antananarivo à deux ans d'emprisonnement ferme et à une amende importante. Le jugement est rendu par contumace en juin 2013 et il devait être signifié au coupable. Mais sans signification, le jugement n'a aucune valeur juridique et à l'époque de la lettre ouverte en 2015, la signification n'a toujours pas eu lieu. Par conséquent, le jugement n'a pu être exécuté, un appel sera toujours possible mais la procédure risque de ne jamais se terminer<sup>35</sup>.

On constate néanmoins que la vulgarisation des réseaux sociaux a contribué au signalement des infractions et des crimes environnementaux. En juin 2022, le septuagénaire Henri Rakotoarisoa a été assassiné près de la commune de Moramanga, à l'est de la Grande île, pour avoir dénoncé depuis deux ans les coupes de bois précieux sur une parcelle de forêt primaire. Ce défenseur de l'environnement était connu pour son combat pour la protection de la forêt et de la biodiversité. Le lanceur d'alerte aurait été tué de manière violente alors qu'il était venu discuter avec des villageois de la commune payés pour exploiter illicitement la forêt. Revendiquant leur acte, trente-sept personnes se sont rendues quelques heures plus tard à la gendarmerie locale<sup>36</sup>. Après des mois de procès, huit personnes ont été condamnées perpétuité pour ce meurtre<sup>37</sup>.

Afin de mettre en place un cadre légal sur le lancement d'alerte, la société civile malgache a formulé la proposition de loi n° 004-2022 sur les défenseurs des droits de l'homme mais son inscription à l'ordre du jour de la session ordinaire de l'Assemblée Nationale a plusieurs fois été reportée. La proposition de loi définit le

---

<sup>35</sup> Alliance Voahary Gasy, Lettre ouverte, parue dans Madagascar Tribune, 26 mai 2015.

<sup>36</sup>

[https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/environnement-africain/madagascar-un-defenseur-de-l-environnement-assassine-par-des-villageois-impliques-dans-le-traffic-de-bois\\_5185069.html](https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/environnement-africain/madagascar-un-defenseur-de-l-environnement-assassine-par-des-villageois-impliques-dans-le-traffic-de-bois_5185069.html)

<sup>37</sup>

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20221118-madagascar-huit-condamn%C3%A9s-%C3%A0-perp%C3%A9tuit%C3%A9-pour-le-meurtre-du-militant-%C3%A9cologiste-henri-rakotoarisoa>

défenseur des Droits de l'Homme comme toute personne qui, individuellement ou en association avec d'autres, à titre ponctuel ou à titre d'occupation habituelle, agit ou tente d'agir pour promouvoir, protéger et favoriser la protection et la réalisation des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, aux niveaux local, national, régional, ou international. Les défenseurs de l'environnement sont couverts par ladite proposition de loi.

## **Chapitre 2. La faible participation du public à la protection de l'environnement**

\*\*\*\*\*

Le principe de participation du public est consacré par la Charte de l'Environnement Malagasy actualisée. On assiste pourtant à la faible participation du public à la protection de l'environnement, reflétée par le désintérêt généralisé aux questions environnementales (Section 1) qui peut s'expliquer en partie par la politique volontariste de conservation (Section 2).

### **Section 1. Le désintérêt généralisé aux questions environnementales**

Dans une tentative d'analyser les causes du désintérêt généralisé aux questions environnementales, il convient de rappeler la dépendance générale à la biomasse comme source d'énergie (Para 1) avant de parler de l'ignorance des ampleur des pollutions (Para 2).

#### **Para 1. La dépendance générale à la biomasse comme source d'énergie**

Les besoins en énergie de la population malgache priment sur les questions de préservation de l'environnement. La nature est avant tout perçue comme une ressource et non une richesse. On constate que les besoins énormes en énergie issue de la biomasse empêche toutes considérations environnementales par la majorité de la population. La forte dépendance des foyers malgaches à la biomasse traditionnelle comme source d'énergie primaire accélère la dégradation des forêts et la déforestation. La Banque Mondiale estime que la biomasse traditionnelle (bois de chauffe 74% et charbon 25%) totalise plus de 99% de l'utilisation primaire d'énergie des ménages malgaches, dont 31% en milieu urbain et 66% en milieu rural<sup>38</sup>. Ces exploitations concernent la forêt naturelle et des zones boisées, bien que Madagascar compte environ 312 000 ha de plantations de bois de feu (essentiellement eucalyptus) qui sont principalement utilisés comme source de charbon de bois pour les zones urbaines.

---

<sup>38</sup> The World Bank, Madagascar country environmental analysis, International Bank for Reconstruction and Development, 2022, 132 p.

Certes, la politique de cuisson propre du gouvernement est guidée par la politique énergétique globale du pays d'après La nouvelle Politique de l'énergie 2015-2030 qui vise à ce que 50 pour cent de bois utilisé et 20 pour cent de charbon de bois produit soient issues de ressources forestières légales et durables<sup>39</sup>. Cependant, une étude de 2019 a prédit que l'utilisation de carburants propres – le gaz de pétrole liquéfié (GPL), le biogaz et l'éthanol – passerait à seulement un demi-million de foyers d'ici 2030, avec encore une croissance limitée par l'abordabilité et la logistique y compris une infrastructure routière très médiocre rendant la distribution contraignante<sup>40</sup>. Il y a eu des difficultés à produire l'éthanol localement malgré l'annonce et le leadership de la première dame en 2019. L'utilisation du GPL est très limitée par rapport avec d'autres pays d'Afrique de l'Est, en partie parce que le GPL doit être importé. D'autres sources d'énergie dites "vertes" telles que l'énergie solaire et la résistance électrique restent inaccessibles et au-dessous des moyens de la majorité. En effet, l'accès à l'électricité concerne moins d'un cinquième de la population malgache et l'énergie solaire n'est accessible qu'à une partie marginale de la population. Cette dernière est utilisée pour pallier aux coupures quotidiennes de l'électricité, communément appelées "délestages", plutôt que comme alternative à la cuisson des repas.

On ne peut négliger l'aspect culturel dans l'utilisation massive de la biomasse comme source d'énergie. Au-delà d'une nécessité quotidienne, la cuisson des repas est une tâche ménagère traditionnellement attribuée aux femmes. La Banque Mondiale estime que les femmes en milieu urbain passe 9 heures par semaine et celles en milieu rural perdent jusqu'à 14 heures par semaine en tâches relatives à la cuisson des repas, notamment la collecte de bois de chauffe qui prend beaucoup de leur temps. Ces pratiques domestiques subsistent malgré la vulgarisation des énergies alternatives présentées ci-dessus. Outre le rôle traditionnel des femmes dans la conduite des affaires domestiques, le poids de certaines croyances populaires est non négligeable. Les malgaches croient que le riz et certains mets vernaculaires cuits au feu de bois ou de charbon sont nettement plus délicieux que ceux cuits sur un four électrique ou à gaz. Cette conviction explique l'utilisation du

---

<sup>39</sup> Ministère des Mines et des Hydrocarbures, Lettre de politique de l'énergie de Madagascar 2015-2030, 2015

<sup>40</sup> The World Bank, Madagascar country environmental analysis, International Bank for Reconstruction and Development, 2022, 132 p.

bois de chauffe et du charbon dans l'art culinaire malgache, même au sein de grands établissements de restauration. On conclut en conséquence que le bois de chauffe et le charbon de bois resteront les principales sources d'énergie dans les décennies à venir tant que les réformes énergétiques annoncées dans les textes officiels ne seront pas accompagnées d'actions concrètes et d'un changement de comportement drastique. Et cette dépendance massive à la biomasse associée aux habitudes domestiques en matière de cuisson accentue le désintérêt de la majorité de la population aux questions de protection de l'environnement.

## Para 2. L'ignorance de l'ampleur des pollutions

Les pollutions ont des conséquences graves sur l'environnement et la santé humaine, un défi ignoré par une population trop occupée à subvenir à ses besoins primaires. La gestion des pollutions en général s'est faite de manière éparse malgré l'existence d'un cadre juridique. Dès la fin des années 90, la Loi n° 99-021 porte sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles. En 2015, le décret n° 2014-1587 interdit la production, l'importation, la commercialisation et l'utilisation des sachets et des sacs plastiques d'épaisseur égale ou inférieure à 50 microns sur le territoire national Malagasy. La législation malgache interdit également la publicité sous n'importe quelles formes de cigarettes et de produits alcoolisés, et elle exige l'affichage obligatoire des dangers du tabac et de l'alcool de ces produits sur la santé humaine et l'environnement. D'autres textes moins spécifiques traitent de manière générique les questions de pollution. Mais ce n'est qu'en 2022 que Madagascar entame les premières consultations en vue de l'élaboration d'un Plan d'action décennal sur la pollution et la santé.

Selon le bilan de la pollution du MEDD, la pollution est le premier facteur de risque contribuant à la mort prématurée à Madagascar et au niveau mondial, Madagascar possède le 2ème pourcentage le plus élevé de décès dus à la pollution. En 2016, 31% de tous les décès prématurés à Madagascar étaient attribuables à la pollution, ce qui permet de conclure que la pollution tue 5 fois plus de personnes que le sida, le paludisme et la tuberculose réunis, et l'exposition à la pollution a entraîné une perte de 3,3 millions d'années de vie en bonne santé. La pollution de l'air domestique a causé 10,7 % de tous les décès et l'air extérieur 4,3 %. Les pertes de productivité dues aux maladies liées à la pollution et aux décès prématurés ont coûté

à Madagascar entre 117 et 166 millions de dollars en 2015 (1,2 % à 1,7 % du PIB). Notons que ces chiffres ne représentent pas la plupart des expositions aux produits chimiques en raison d'un manque de données.

Outre la mauvaise gestion des pollutions, les questions d'hygiène et d'assainissement restent un grand défi ignoré par une grande majorité. 42 % de la population pratique encore la défécation à l'air libre selon la Banque Mondiale<sup>41</sup>. Les proportions de la population vivant dans des habitations desservies en électricité, en eau et disposant des systèmes d'assainissement adéquats reste toujours non satisfaisant, respectivement 28,3 % pour l'électricité, 18,6 % pour l'eau potable, 8 % pour la toilette gérée en toute sécurité<sup>42</sup>. Une fois de plus, le poids de la culture est non négligeable notamment dans certaines régions de l'île marquées par les us et coutumes. Dans le Sud, il est inapproprié de manger et de faire ses besoins au même endroit, ce qui explique l'absence de latrines dans les foyers notamment en zones rurales. Dans le cadre d'une évaluation du programme conjoint éducation financé par la Norvège, on constate que 90 % des latrines au sein des écoles construites dans le Sud sont inutilisées au bout de quelques années tout simplement car les enfants préfèrent faire leurs besoins à l'air libre aux alentours du domaine scolaire plutôt que de partager les mêmes latrines quotidiennement<sup>43</sup>. Malgré l'existence d'un cadre légal et réglementaire sur la gestion des pollutions et sur l'eau, l'hygiène et l'assainissement, un travail en profondeur de sensibilisation à l'échelle nationale est essentielle pour susciter un plus grand intérêt aux questions environnementales et réaliser le danger que représentent le manque d'hygiène et d'assainissement ainsi que la prolifération des pollutions.

## **Section 2. La politique volontariste de conservation**

### Para 1. Le reboisement volontaire

La faible participation du public à la protection de l'environnement peut également s'expliquer par un manque de civisme dû aux politiques environnementales qu'on peut qualifier de laxistes. A ce jour, l'Etat perpétue une politique volontariste de conservation et le reboisement ponctuel et généralisé, comme action civique pour l'environnement, présente des limites. Depuis 2020, l'Etat

---

<sup>41</sup> <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.STA.ODFC.UR.ZS?locations=MG>

<sup>42</sup> Instat, 3ème recensement général de la population et de l'habitat, 2020

<sup>43</sup> Bureau de l'Ambassade Royale de Norvège, Rapport de mission, décembre 2021

visé la reforestation de 75 000 ha de terres par an mais les résultats annoncés restent discutables sur plusieurs aspects. Il y a d'abord une confusion autour de la terminologie entre reboisement et reforestation. Au vu de la biodiversité de Madagascar, il est plus indiqué de parler de restauration des paysages étant donné la diversité biologique que l'île abrite. Ensuite, la cartographie des feux n'indique aucune régression des feux de brousse et des feux de forêts sur plusieurs années. Enfin, la politique volontariste de reboisement résulte en des actions de reboisement ponctuelles autour de la saison des pluies et le suivi des arbres plantés est souvent négligé. A l'instar de la nouvelle loi d'orientation du secteur éducation à Madagascar qui réaffirme le caractère obligatoire de l'éducation de base, la charte de l'environnement devrait se traduire en une loi qui rende le reboisement obligatoire.

La société civile alerte sur l'urgence de la restauration des paysages forestiers à l'aide d'espèces natives. La deuxième Réunion d'experts sur l'harmonisation des définitions pour l'utilisation des parties prenantes organisée par la FAO en 2002 a défini la restauration des forêts comme « le processus de restaurer une forêt à son état d'origine avant la dégradation (mêmes fonctions, même structure, même composition). D'un autre côté, les réflexions menées par Maginnis et Jackson (OIBT, 2005) sur le paysage forestier font état d' « un paysage qui est ou était autrefois dominé par les forêts et qui continue de produire des biens et des services liés à la forêt. L'aspect paysage dans cette composante forestière inclut nécessairement les facteurs sociaux, écologiques, économiques (dont les facteurs agricoles) qui influencent les forêts ». Par extension de cette définition, les mêmes auteurs définissent la RPF comme un compromis d'utilisation des terres à l'échelle du paysage en tenant compte de la compétitivité et de l'interdépendance entre les différentes utilisations des terres. Cette définition a par la suite été renforcée par le Partenariat mondial pour la restauration de paysages forestiers en tant que « Processus visant à recouvrir l'intégrité écologique et améliorer le bien-être humain dans les paysages forestiers déboisés ou dégradés ».

En 2017, la Stratégie nationale sur la restauration des paysages forestiers et des infrastructures vertes à Madagascar distingue les paysages des différentes zones de l'île et offre plusieurs options à savoir le reboisement sur terres dégradées principalement sur des prairies, la restauration de forêts naturelles dégradées dans l'Ouest (forêt tropicale sèche) et le Nord-Ouest, la restauration de paysages agro

forestiers dans l'Est (forêt tropicale humide), la restauration de mangroves dégradées sur les côtes Ouest et Nord, la restauration de Pinèdes dégradées au Centre<sup>44</sup>. On ne peut parler de restauration des paysages forestiers sans prendre en compte les cultures propres à chaque région. En 2021, la FAO établit le Profil des systèmes alimentaires de Madagascar en déterminant 5 zones bien distinctes : (1) le Grand Nord étant une zone portée sur les cultures de rentes destinées au marché national ou international (vanille, cacao, ylang-ylang, canne à sucre, tabac, oignon et plus récemment black eyes – ou niébé) ; (2) le Grand Centre dont le climat permet une production étendue de riz, de légumes et de fruits tempérés sur les hautes terres ; (3) le Grand Est où le girofle, le café, la vanille et le litchi sont les principales cultures mais le vieillissement des plantations et le changement climatique menacent ces cultures ; (4) le Grand Ouest abritant une forêt sèche dégradée par le défrichement pour la culture de maïs et d'arachide ; et (5) le Grand Sud caractérisée par l'avancée de la désertification et différents aléas climatiques (sécheresse, cyclones, vents) qui limitent la production vivrière locale.

Toutes ces stratégies et pistes d'action pourraient amener à une plus grande conscience de la nécessité de restauration des paysages parmi un grand nombre de personnes si elles se traduisaient en messages clairs et accessibles au public. Les résultats resteront mitigés tant que les stratégies et plans d'action gardent leurs langages conceptuels et manquent de médiatisation et de vulgarisation.

## Para 2. L'accès incontrôlé aux aires protégées

Si les AP sont un concept introduit dans la société malgache à la suite de la ratification d'instruments du droit international de l'environnement, l'interdiction de certaines pratiques date bien de la royauté Merina. Le Roi Andrianampoinimerina (1745 - 1810) considérait clairement la forêt comme un bien public dont les produits pouvaient être utilisés par les pauvres. "Voici la forêt, un patrimoine non susceptible de division entre les sujets. C'est là que les orphelins, les veuves et tous les malheureux viendront chercher leurs moyens d'existence, car sans la forêt ils n'auraient pas de ressources à vendre". Cependant, il interdit expressément le défrichement des forêts, sauf pour la fabrication de charbon de bois destiné à soutenir le travail des métaux, et cette exploitation ne doit se faire qu'en bordure de

---

<sup>44</sup> Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts, Stratégie nationale sur la restauration des paysages forestiers et des infrastructures vertes à Madagascar, 2017, 100 p.

forêt<sup>45</sup>. D'autres chefs en dehors de l'Imerina avaient probablement leurs propres systèmes de gestion des ressources naturelles, moins connus. Dans un pays fortement marqué par la tradition orale, la consécration de la forêt comme bien public et l'autorisation royale d'accès aux ressources à des fins de subsistance se sont transmises de générations en générations.

Aujourd'hui, la Loi 2015-005 interdit sur toute l'étendue d'une AP l'utilisation des ressources naturelles, l'abattage, la chasse et la capture d'animaux et la destruction ou la collecte de plantes, toute intervention susceptible de transformer les écosystèmes ou les paysages et tout prélèvement de ressources naturelles à but commercial, toute forme d'utilisation du feu et tout défrichement. L'exception se rapporte au prélèvement des ressources naturelles à des fins de recherche, à des fins rituelles très spécifiques agréées dans le Plan d'aménagement et de gestion, y compris la pêche traditionnelle et artisanale selon un système de zonage permettant l'exploitation par rotation, sous le contrôle et la direction du gestionnaire de l'AP. Sont réglementés sur l'étendue d'une AP l'accès, la chasse, la pêche, l'abattage ou la capture d'animaux, le prélèvement de coraux et coquillages et la collecte de produits forestiers ligneux et non ligneux au profit des communautés locales à des fins commerciales.

Malgré la mise en place progressive du réseau d'AP sous la législation y afférente et les restrictions imposées en termes d'accès et d'exploitation, les AP restent soumises à de nombreuses pressions. Plusieurs causes ont été présentées dans les précédents paragraphes. A petite échelle, certaines souffrent de l'exploitation des bois pour les besoins domestiques en énergie ainsi que de la dégradation continue causée par l'agriculture de subsistance. A grande échelle et dans un but commercial, d'autres souffrent de l'exploitation sporadique de bois dur précieux et de l'exploitation de métaux et de pierres précieuses. D'autres menaces comprennent également la production de charbon de bois ainsi que le défrichement à grande échelle pour produire des cultures de rente<sup>46</sup>. Les écologistes ont tendance à considérer le tavy comme une pratique agricole non durable et donc

---

<sup>45</sup> Langrand, O., and Rene de Roland, L. A. History of Madagascar's Protected Areas. In *The Terrestrial Protected Areas of Madagascar - Their History, Description, and Biota*, eds S. M. Goodman, J. Raherilalao, and S. Wohlhauser pp. 79–105. Antananarivo, Madagascar: Association Vahatra. 2018

<sup>46</sup> Filou, E. 2019. Illegal corn farming menaces a Madagascar protected area. Mongabay. <https://news.mongabay.com/2019/02/illegal-corn-farming-menaces-a-madagascar-protected-area/>

intrinsèquement irrationnelle. On peut néanmoins comprendre la logique d'intrusion dans les AP étant donné que c'est des espaces où les populations environnantes avaient l'habitude d'exploiter mais qu'en raison de sauvegarde environnementale depuis 2015, l'accès a été restreint. Pour une population à majorité peu instruite, restreindre l'accès aux ressources au détriment de leur subsistance dépasse leur entendement. Voilà pourquoi l'exploitation continue dans les AP, là où les ressources sont souvent disponibles, voire abondantes par rapport aux espaces publics souvent dégradés.

Plusieurs défis ont été présentés dans la gouvernance environnementale de Madagascar. Concernant le cadre légal, la consécration constitutionnelle de l'environnement est en régression depuis l'indépendance se traduisant par une décentralisation inefficace face à un droit coutumier prépondérant et un désintérêt général aux questions environnementales. Du point de vue socio-économique, le poids de la culture et des pratiques traditionnelles ainsi que les besoins énergétiques énormes de la population s'avèrent des facteurs de régression de la gouvernance environnementale. Voilà pourquoi la suite de l'analyse traitera des questions économiques dans la protection de l'environnement après avoir brossé le paysage de la gouvernance environnementale. Nous retiendrons les questions commerciales qui impactent l'environnement, notamment l'opportunisme à plusieurs niveaux au détriment des ressources naturelles.

## **Titre 2. L'opportunisme économique au détriment de l'environnement**

\*\*\*\*\*

Madagascar avait été disputé par plusieurs puissances européennes du 19ème siècle avant de devenir définitivement colonie française en 1896. Le code de l'indigénat institué par le Général Galliéni en 1901 pour mettre en place un réseau de chemin de fer de 860 kilomètres. Tout comme l'impôt était « moralisateur », le chemin de fer était « civilisateur » selon l'opinion colonisatrice<sup>47</sup>. Mais ce vaste chantier visait à acheminer les matières et produits de l'île vers la côte est pour ensuite être exportés vers la métropole. Après l'Indépendance, Madagascar a ouvert son commerce extérieur à la réglementation internationale du commerce. Le pays rejoint le GATT le 30 septembre 1963 et accède à l'OMC le 17 novembre 1995 après avoir signé l'Acte final du Cycle d'Uruguay et l'Accord de Marrakech, le 15 avril 1994. Elle accorde le traitement NPF ou un traitement plus favorable à tous ses partenaires commerciaux. Depuis Lomé (1975) jusqu'à l'Accord de Cotonou (2000), la coopération commerciale entre les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et l'UE reposait sur des préférences non réciproques avec des tarifs préférentiels. Dans le Préambule de la Décision sur le Commerce et l'Environnement adoptée par l'OMC le 15 avril 1994 à Marrakech, les ministres signataires reconnaissent qu'il ne devrait pas y avoir, et qu'il n'y a pas nécessairement, de contradiction au plan des politiques entre la préservation et la sauvegarde d'un système commercial multilatéral ouvert, non-discriminatoire et équitable d'une part et les actions visant à protéger l'environnement et à promouvoir le développement durable d'autre part<sup>48</sup>. Malgré la mise en place du cadre législatif et réglementaire national qui en découle, les réalités sont tout autres en matière de réglementation du commerce extérieur malgache.

Nous allons tenter d'expliquer comment l'approche court-termiste dans l'exportation des ressources naturelles (Chapitre 2) a causé la déréglementation du commerce extérieur malgache (Chapitre 1).

\*\*\*\*\*

---

<sup>47</sup> Fremigacci J., Les Chemins de Fer de Madagascar (1901-1936) : une modernisation manquée, dans *Afrique & histoire* 2006/2 (vol. 6), pages 161 à 191, 2006

<sup>48</sup> Prieur M., Doumbé-Billé S., Billaud H., *Recueil Francophone des Traités et Textes Internationaux en Droit de l'Environnement*, Etablissements Emile Bruylant, 2011, p. 179.

## Chapitre 1. La déréglementation du commerce extérieur malgache

\*\*\*\*\*

La déréglementation du commerce extérieur malgache est affectée par des situations de monopoles, notamment des partenariats commerciaux exclusifs et intérimaires (Section 1) qui engendrent des coûts socio-environnementaux dûs au déséquilibre commercial (Section 2).

### Section 1. Des partenariats commerciaux exclusifs et intérimaires

L'exclusivité en matière de partenariat commercial sera abordée d'abord avec la prévalence des échanges avec l'Europe (Para 1), ensuite avec l'exportation intensive de produits à faible valeur ajoutée (Para 2).

#### Para 1. La prévalence des échanges avec l'Europe

Malgré l'ouverture de Madagascar au monde, son commerce extérieur est concentré sur le marché européen. Selon l'OMC, l'Europe concentre 40,8 % des exportations de Madagascar<sup>49</sup>. Dans le domaine du commerce, l'accord de Cotonou, signé entre l'UE et les pays ACP le 23 juin 2000, a prévu des accords commerciaux compatibles avec l'OMC et menant à la libéralisation des échanges entre les parties : les Accords de Partenariat Economique. Les accords de partenariat économique ou APE sont des accords commerciaux visant à développer le libre échange entre l'Union européenne et les pays ACP : ces accords prévoient la suppression immédiate des droits de douane sur les produits originaires des pays signataires entrant dans l'Union européenne, et la suppression progressive des droits de douanes sur les produits originaires de l'Union européenne lors de leur entrée dans les pays signataires. Madagascar a choisi de négocier au niveau de la région Afrique de l'Est et Australe (AFOA) qui regroupe seize pays. Les domaines de négociations des APE entre l'UE et l'AFOA portent sur six thèmes comprenant la coopération au développement, la pêche, l'agriculture, l'accès au marché, les questions liées au commerce, le commerce de services.

---

<sup>49</sup>

[https://www.wto.org/french/res\\_f/statis\\_f/statis\\_maps\\_f.htm?country\\_selected=MDG&optionSelected=3](https://www.wto.org/french/res_f/statis_f/statis_maps_f.htm?country_selected=MDG&optionSelected=3)

Faute d'un APE complet portant sur les six thèmes de négociations, Madagascar a signé le 29 août 2009 l'Accord de Partenariat Economique intérimaire (APEI) à Maurice, en même temps que Maurice, les Seychelles et le Zimbabwe, précisant que la libéralisation se fera de manière asymétrique et couvre trois domaines principaux: l'accès au marché, la pêche, la coopération économique et au développement. Les APE se veulent être un instrument de développement et de lutte contre la pauvreté en contribuant au renforcement de l'intégration régionale et en visant le maintien et amélioration du niveau d'accès préférentiel au marché européen. Madagascar bénéficie de l'initiative « tout sauf les armes » qui donne aux exportations en provenance des PMA (Pays les Moins Avancés), sauf les armes et munitions, libre accès aux marchés européens - aucun droit ni quota. Mais les impacts de l'initiative sur le commerce extérieur de Madagascar ont néanmoins été limités pour le secteur agricole car les exportations malgaches, malgré les avantages offerts par l'accord, rencontrent des problèmes dus principalement à l'incapacité pour les produits malgaches de respecter les normes sanitaires et d'hygiène et aux mesures de protection de l'environnement<sup>50</sup>. On constate l'absence de questions environnementales aussi bien dans les principes que les clauses de l'APEI. Néanmoins, les mesures de protection de l'environnement imposées par l'initiative « tout sauf les armes » a quelque peu contribué à la sauvegarde des espèces endémiques dont les exportations sont restreintes<sup>51</sup>.

## Para 2. La complexité des échanges avec l'Asie

L'OMC indique que les cinq premiers partenaires commerciaux de Madagascar en matière d'exportations sont respectivement l'Europe, les Etats-Unis, la Chine, l'Inde et les Emirats Arabes Unis<sup>52</sup>. La Chine arrive en tête car les importations de Madagascar en provenance de Chine ont atteint 810 millions de dollars soit 25,4 % du PIB, tandis que les exportations de Madagascar vers la Chine se sont situées à 120 millions de dollars. L'Europe vient en seconde place avec 16,9 %. La Chine revendique être le premier partenaire commercial de Madagascar et la

---

<sup>50</sup> Ramiandrisoa O., Razafindravonona J., Rafalimanana A., Relations commerciales avec la Chine : Madagascar y trouve-t-il son compte ? LesECHO, 2008, 54 p.

<sup>51</sup> Ambassade de Chine à Madagascar, Coopération économique et commerciale entre la Chine et Madagascar : ensemble pour contribuer à l'émergence, communiqué de presse, 4 mars 2021

<sup>52</sup>

[https://www.wto.org/french/res\\_f/statis\\_f/statis\\_maps\\_f.htm?country\\_selected=MDG&optionSelected=3](https://www.wto.org/french/res_f/statis_f/statis_maps_f.htm?country_selected=MDG&optionSelected=3)

plus grande source d'importations pendant six années consécutives depuis 2015. Le commerce bilatéral de marchandises a atteint 3,5 trillions d'Ariary (930 millions de dollars US) en 2020, soit 18,1% du commerce extérieur total de Madagascar, une augmentation de 2 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. Contrairement à la disponibilité des accords commerciaux avec les pays occidentaux, comme l'African Growth and Opportunity Act (AGOA) avec les États-Unis et l'APEI avec l'UE, les accords de partenariat commercial avec les pays asiatiques ne semblent pas disponibles dans le domaine public et les statistiques douanières y afférentes ne sont pas fiables en raison de l'ampleur des activités non déclarées. Le manque de transparence est évident car dans la plupart des partenariats, le gouvernement de Madagascar ne consulte pas la population locale avant de signer des accords avec des sociétés ou des pays étrangers<sup>53</sup> et ces accords sont d'autant plus inaccessibles. A un niveau inférieur, les opérateurs informels nouent des relations avec les cercles de dirigeants politico-économiques locaux.

Certaines activités illégales menées par des opérateurs chinois inquiètent les lanceurs d'alerte au vu de leurs impacts énormes sur l'environnement. Selon l'IFRI des opérateurs chinois sont omniprésents dans quatre secteurs extractifs clés pour l'économie malgache : pêche, bois, mine et hydrocarbures.<sup>54</sup> Dans le secteur de la pêche, il semblerait que la Chine s'adonne à la pêche intensive dans l'océan Indien et a envoyé au moins 14 palangriers au cours des dernières années, d'après OceanMind, une ONG britannique. En effet, des flottes de navires de pêche industriels provenant de divers pays étrangers exploitent les eaux de Madagascar, notamment les flottes taiwanaises, japonaises et sud-coréennes qui y ont, historiquement, une présence plus importante. Mais l'ampleur de la pêche industrielle illégale, non déclarée et non régulée (INN) par la Chine a suscité des inquiétudes quant aux potentiels impacts négatifs sur cette partie de l'océan Indien à la biodiversité extrêmement riche. L'IFRI indique d'autre part que 15 à 20 sociétés chinoises réalisent 95 % des achats de bois de rose à Madagascar, notant que les coupes massives d'arbres profitent peu aux populations locales

---

<sup>53</sup> White E. R., Baker-Médard M., Vakhitova V., Farquhar S., Ramaharitra T. T., Distant water industrial fishing in developing countries: A case study of Madagascar, in Biorxiv, the preprint server for biology, 2021

<sup>54</sup> Giovalucchi F., Ramasy J., La Chine à Madagascar, entre opportunisme politique discret et trafics intenses, in Notes de l'IFRI, Centre Afrique subsaharienne, novembre 2022, 36 p.

impliquées étant donné que les profits sont concentrés en bout de chaîne. De manière générale, 90 % des bois sont destinés au commerce international et 10 % seulement approvisionnent le marché national<sup>55</sup>. Des entreprises chinoises sont également présentes dans le secteur minier à Madagascar, notamment la filière d'exportation de pierres précieuses et dans le domaine d'exploitation des terres rares<sup>56</sup>.

Sans développer un réquisitoire contre ces activités jugées illégales, nous nous intéressons surtout aux conséquences difficilement estimables mais désastreuses de ces exploitations intensives sur la biodiversité malgache.

## **Section 2. Les coûts socio-environnementaux du déséquilibre commercial**

Le déséquilibre commercial engendre des coûts socio-environnementaux en raison de l'exportation intensive de produits à faible valeur ajoutée (Para 1) contre l'importation excessive de produits de consommation (Para 2).

### **Para 1. L'exportation intensive de produits à faible valeur ajoutée**

Les secteurs commerciaux des cultures de rente et des produits miniers sont en crise depuis une décennie. Ces deux secteurs perpétuent l'exportation de matières et de produits à faible valeur ajoutée, et par conséquent, à faible rentabilité. La mauvaise gouvernance et la précarité des infrastructures rallonge la chaîne de valeurs des exportations et présentent des coûts élevés, ce qui entraîne des impacts sociaux et environnementaux énormes. Plusieurs facteurs expliquent ces coûts élevés depuis la production, l'acheminement et la livraison des produits. D'abord, le vieillissement des plantations et les aléas climatiques qui menacent les cultures de rente. En effet, les cultivateurs continuent d'exploiter des plantations datant de l'époque coloniale alors que celles-ci sont situées dans une région exposées aux cyclones fréquents. Ensuite, le mauvais état des infrastructures rurales, en particulier pour le transport, a constamment rallongé les coûts, ce qui implique l'usage excessif de véhicules polluants et rapidement usés. Et comme la plupart des mines et des

---

<sup>55</sup> Randriamalazalison, Andriamanarivo F., Rianlintsalama A., Rakotobe A., Rahagalala J., Maroantsetra, où le palissandre disparaît à la tronçonneuse. Article in Malina, juillet 2023 page 11

<sup>56</sup>

<https://www.agenceecofin.com/mines/0512-103496-a-madagascar-la-chine-est-un-acteur-majeur-de-l-exploitation-cachee-des-ressources-naturelles-rapport>

plantations se trouvent dans des zones enclavées, le transport des produits est un réel défi, parfois effectué à dos d'homme, ce qui semble socialement inhumain d'un point de vue des droits de l'homme. Enfin, la mauvaise gouvernance au sein des filières est illustrée par l'ignorance des origines des produits. Effectivement, vers 2018, les planteurs osaient dénoncer les cas de vols et se faisaient justice eux-mêmes à coup de lances et d'armes à feu artisanaux<sup>57</sup>. Pour couronner les vols et empiètements de zones dans les mines et carrières, le ministère des mines même a été le théâtre du vol de 36 kg d'or en juin 2022<sup>58</sup>.

Toujours en termes de mauvaise gouvernance, les situations de monopoles au sein des filières commerciales se sont accentuées ces dernières années. Les cultures de rente occupent une part majeure dans l'économie malgache. En effet, Madagascar comprend la plus grande zone de production de vanille au monde, l'épice la plus chère après le safran. La crise de la vanille a débuté en 2019 où l'Etat a imposé le prix minimum à l'exportation de 250 \$ le kilo, bien loin des 150 \$ sur le marché mondial. En février 2023, seulement 350 tonnes ont été exportées, contre 2 354 tonnes à la même période l'année précédente. Après une rencontre entre les autorités nationales et producteurs de vanille, il a été convenu de libéraliser à nouveau le prix de la vanille. La décision devrait être prochainement officialisée par un décret et la dissolution du Conseil National de la Vanille, organe de fixation du prix, s'ensuivra. Les organes de contrôle des autres filières sont néanmoins maintenus, comme le Groupement des exportateurs de litchis (GEL), une association privée que le gouvernement a chargée de gérer les exportations de litchi en 2011. Des parlementaires ont également dénoncé le monopole institué au sein de telles structures dites de contrôle.

Parallèlement aux situations de monopole dans le secteur des cultures de rente, on note l'immobilisme du secteur extractif. Le Code Minier malgache date de 2005 et la révision de la législation minière pour la session ordinaire du parlement de 2023 devrait relancer le développement du secteur extractif du pays, à l'arrêt depuis

---

<sup>57</sup>

<https://information.tv5monde.com/afrique/vols-de-vanille-madagascar-producteurs-exportateurs-et-gendarmes-se-mobilisent-29699>

<sup>58</sup>

<https://information.tv5monde.com/afrique/madagascar-lincroyable-vol-de-36-kg-dor-au-sein-meme-du-ministere-des-mines-819966#:~:text=au%20sei...-,Madagascar%20%3A%20l'incroyable%20vol%20de%2036%20kg%20d'or,m%C3%A8me%20du%20Minist%C3%A8re%20des%20Mines&text=C'est%20une%20affaire%20rocambol%C3%A8sque,coffres%20du%20Minist%C3%A8re%20des%20mines.>

2011. Elle complète deux mesures que le gouvernement a adoptées en mars relative à la reprise des exportations d'or, suspendues depuis octobre 2020, et la réouverture du cadastre minier - c'est-à-dire le traitement des nouvelles demandes de permis miniers, suspendu depuis 2011. Le nouveau code minier supprime les impôts spécifiques et les régimes spéciaux et avance l'instauration d'un impôt unique au profit de l'Etat. Dans le nouveau texte, cette taxe est dénommée "droits et taxes spéciaux", avec un taux de 5 % de la valeur des produits miniers. Il est composé d'une ristourne minière de 2 % et d'une redevance minière de 3 %<sup>59</sup>. On s'attend à un assainissement effectif du secteur minier à l'aube de cette réforme législative étant donné que des nouvelles dispositions réduisent de moitié les surfaces maximales de terrain exploitable accordées aux entreprises et introduisent des normes environnementales à respecter pour moins polluer<sup>60</sup>. La société civile a salué l'intégration des considérations environnementales conformément aux lois et réglementations en vigueur, telles que la Mise en Compatibilité avec l'Environnement (MECIE), le Contrôle et l'Assainissement des Opérations Minières (COAP), et la Charte Malagasy de l'Environnement<sup>61</sup>.

## Para 2. L'importation excessive de produits de consommation

Les coûts sociaux sont reflétés par les indicateurs de pauvreté de Madagascar, parmi les plus bas au monde, en ce qui concerne notamment les communautés rurales tandis que les coûts environnementaux se traduisent par la réduction accélérée des surfaces forestières dans les zones de plantations ainsi que la dégradation des sols dans les zones d'exploitation minière. En termes économiques, la balance commerciale reste déficitaire avec des exportations coûteuses et largement inférieures aux importations. Selon la Banque Mondiale, les importations de biens et de services s'élèvent à 40,1 % du PIB contre 31,1 % pour les exportations en 2022<sup>62</sup>, ce qui résulte en une balance commerciale constamment déficitaire. L'Etat a même institutionnalisé les importations de certaines denrées par la création de la State Procurement of Madagascar (Société d'Etat pour l'importation)

---

<sup>59</sup>

<https://www.africaintelligence.fr/afrique-australe-et-iles/2023/06/01/code-minier--ultime-vote-a-l-assembly,109978958-bre>

<sup>60</sup> <https://la1ere.francetvinfo.fr/mayotte/madagascar-un-nouveau-code-minier-adopte-1396018.html>

<sup>61</sup> Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques, Création des zones d'encadrement minier, communiqué de presse, 28 novembre 2022

<sup>62</sup> <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NE.IMP.GNFS.ZS?locations=MG>

qui supposait l'instauration d'une économie dirigée. Validée par le conseil des ministres du 9 novembre 2019, la SPM visait à acheter et à importer des produits de première nécessité tels que le riz et le carburant en réponse aux monopoles actés par quelques importateurs privés. En raison d'une mauvaise planification et d'importations excédentaires, la SPM enregistre des cas d'avaries comme les 150 tonnes de riz importés pourris qui ont dû être détruits en août 2022<sup>63</sup>.

Madagascar dispose d'une réglementation sur les normes de consommabilité à travers l'Agence de Contrôle de la Sécurité Sanitaire et de la Qualité des Denrées Alimentaires suivant le Décret n° 2013-260 portant sa création, son organisation et son fonctionnement. Elle a pour mission de protéger la santé des consommateurs en veillant à ce que les denrées alimentaires consommées, distribuées, commercialisées ou produites à Madagascar soient conformes aux normes les plus strictes de sécurité sanitaire et d'hygiène alimentaire. Elle coordonne les activités d'inspection des établissements alimentaires en matière d'hygiène et de salubrité des denrées alimentaires et coordonne également les activités de contrôle de qualité obligatoire pour certification à la mise en consommation humaine (certificat de consommabilité ou de conformité). Elle octroie une autorisation de Mise sur le Marché après une procédure rigoureuse. Néanmoins, la traçabilité des produits importés reste un défi et le non-respect des normes de consommabilité refait souvent la une des journaux. Tout comme les coûts élevés des exportations, les importations présentent des coûts élevés notamment en matière de transport, de logistique et de distribution. C'est les consommateurs finaux qui en font les frais tandis que l'environnement accueille aussi bien les produits gaspillés que les déchets.

---

63

<https://2424.mg/consommation-150-tonnes-de-riz-importes-pourris-dont-du-vary-tsinjo-detruits-a-toamasina-les-consommateurs-appelles-a-la-vigilance/>

## **Chapitre 2. L'approche court-termiste dans l'exportation des ressources naturelles**

L'approche court-termiste dans l'exportation des ressources naturelles est favorisée par les conflits autour de la propriété desdites ressources naturelles (Section 1) ainsi que le poids de l'économie informelle (Section 2).

### **Section 1. Les conflits autour de la propriété des ressources naturelles**

Les interminables conflits autour de la propriété des ressources naturelles sont directement liés aux litiges fonciers séculaires. Nous allons prendre comme causes la survivance du principe de domanialité (Para 1) ainsi que la non-délimitation des zones d'exploitation (Para 2).

#### Para 1. La survivance du principe de domanialité

Madagascar fait face à un interminable phénomène de litiges fonciers. Depuis l'époque royale, plusieurs souverains malgaches en particulier le Roi Radama II, 1829-1863, et la Reine Ranaivalona II, 1829-1883, ont développé et formalisé des lois contrôlant le défrichement des terres forestières, introduisant la propriété d'État des forêts, qui reste à ce jour la propriété par défaut<sup>64</sup>. L'objectif de ces règles était de conserver l'accès aux bois durs précieux pour des utilisations royales et approuvées par l'État. La colonisation a introduit le système d'immatriculation des terres et la présomption de domanialité qui considérait l'État comme propriétaire supposé des terrains non immatriculés. Ce système a surtout bénéficié aux colons qui ont immatriculés les terres les plus fertiles, tandis que les populations locales étaient repoussées dans des « réserves indigènes »<sup>65</sup>. La présomption de domanialité a subsisté et seule l'immatriculation foncière était accessible à l'élite en raison de la lourdeur de la procédure et des coûts élevés. Cette procédure d'acquisition de titres fonciers a grandement limité l'accès à la terre à la grande majorité de la population et demeure une source de conflits sur tout le territoire.

En 2005, la réforme foncière a permis aux CTD de délivrer des certificats fonciers afin de sécuriser les investissements des paysans dans l'agriculture et

---

<sup>64</sup> Raik, D., *Forest Management in Madagascar: An Historical Overview*. Madagascar Conservation & Development, 2007

<sup>65</sup> Rakotondrainibe M., *Madagascar - actualités de la question foncière*, [Agter](#), 2012

l'élevage. Depuis 2016, la Banque Mondiale soutient la réforme et ambitionne de délivrer 2,5 millions de certificats fonciers de-là à fin 2022<sup>66</sup>. Plusieurs pays africains se sont intéressés à la réforme malgache et le Burundi s'est inspiré du modèle pour sa réforme foncière. Cependant, la nouvelle Loi 2021-016 tentait de rétablir la domanialité foncière en annonçant une constatation d'une durée d'occupation supérieure à 15 ans comme condition d'éligibilité à la certification foncière, ce qui excluait la moitié des parcelles occupées par les ménages ruraux car ces dernières devront recourir à l'immatriculation foncière pour sécuriser leurs terres. Après un fort lobbying de la société civile appuyé par les partenaires multilatéraux, le gouvernement a procédé à la refonte de la loi la même année en réduisant à 5 ans la durée de mise en valeur comme condition d'accès à la certification foncière. En outre, le certificat foncier est totalement opposable aux tiers, ce qui lui donne la même valeur qu'un titre foncier une fois signée par le maire. Pour cristalliser son engagement dans la refonte, le ministère chargé des services fonciers ambitionne de distribuer 2 millions de certificats supplémentaires d'ici fin 2023.

Ces différents revirements ont eu plus d'incidence sur la sécurisation foncière qu'en termes d'accès ou de coûts d'acquisition. Car malgré la facilitation des procédures à travers la certification de proximité, les défis de gouvernance subsistent à tous les niveaux de l'administration. La signature du maire est en théorie un service public à moindre coût. Mais ce n'est malheureusement pas toujours le cas. Suite à des enquêtes menées en 2014, Transparency International-Initiative Madagascar a publié un rapport sur la corruption dans les services publics à Antananarivo qui conclut que le secteur foncier est propice à des pratiques de corruption diverses et que le poids de la corruption représenterait, ainsi, 11 % du coût total de la procédure d'immatriculation foncière. En dehors de la capitale, la liste des documents à fournir en vue d'une demande de certificats fonciers est rarement affichée, ce qui oblige les usagers à s'entretenir avec les agents des guichets fonciers pour connaître les pièces à fournir en matière d'obtention de certificat foncier<sup>67</sup>. Suivant une publication de l'Observatoire du foncier en 2015, 59 cas d'empiètement de certificats fonciers avec des titres fonciers ont été relevés sur les 1 327 certificats établis dans des

---

<sup>66</sup> Banque Mondiale, La Banque mondiale renforce son soutien au programme national de certification foncière, communiqué de presse, 1 mars 2019.

<sup>67</sup> Cour des Comptes de Madagascar, Le mécanisme de prévention de la corruption dans le secteur foncier en matière d'obtention des preuves de droit de propriété, Rapport définitif n°10/20-rod/adm/corruption, 2020, 60 p.

communes. Durant les descentes, les responsables ont minimisé ces cas d'empiètement par rapport au nombre total de demandes. On constate également que les occupations légales et l'intrusion dans les AP se sont perpétuées malgré les diverses réformes foncières car les ressources naturelles répondent à la fois aux besoins domestiques et attisent la convoitise peu importe leur localisation.

#### Para 2. La non-délimitation des zones d'exploitation

La non-délimitation des zones d'exploitation est une des résultantes de la faible capacité de contrôle des autorités environnementales. L'octroi de l'autorisation d'exploitation est lié à la délimitation des zones d'exploitation. Pour la filière or en particulier, le décret fixant le régime de l'or définit en son article premier le couloir d'orpaillage comme étant constitué par des « lits actifs des rivières et les alluvions récentes ; il constitue une servitude d'orpaillage légale et permanente qui s'applique de plein droit à l'égard de tout périmètre minier ». En vertu des articles 11 à 13 dudit décret, le couloir d'orpaillage doit toujours être délimité que ce soit à l'intérieur d'une zone faisant l'objet d'un permis minier ou en dehors de celle-ci et en présence des autorités locales, régionales et des orpailleurs. Effectuée dans les conditions décrites dans le texte, cette délimitation doit être transcrite dans une Note communale. Le consentement ou le refus du ou des titulaires de permis doit aussi être consigné par écrit. Enfin, il incombe à la Commune de procéder au contrôle du respect de la limite de ces couloirs délimités.

Pourtant, la Cour des Comptes constate dans son rapport annuel pour 2022 que sur six auditées, aucune n'a présenté à la Cour une note ou autre document matérialisant ladite délimitation. Par ailleurs, aucune lettre écrite par les titulaires de permis portant consentement ou refus de l'installation d'orpailleurs sur leurs périmètres respectifs n'a été produite. La Cour conclut que les six Communes n'ont pas délimité de couloir d'orpaillage malgré l'existence de nombreuses exploitations artisanales revêtant différentes formes dans lesdites Communes. La Cour avance plusieurs causes de cette incohérence entre les textes et la réalité, entre autres la ruée incontrôlable vers des zones d'exploitations suite à une rumeur sur l'existence d'un gîte, l'éloignement et l'éparpillement des sites rendant la vérification difficile, la normalisation de fait des zones d'orpaillage sans leur délimitation formelle pour justifier l'exploitation comme moyens de subsistance des orpailleurs, et enfin

l'absence de pouvoir des Communes à exercer leur contrôle sur les zones aurifères qui, soit relèvent du domaine public de l'Etat, soit font l'objet de permis miniers.

Cette situation de non-conformité aux textes a un impact négatif sur le suivi de l'activité d'orpaillage par les Communes : contrôle difficile voire impossible du nombre d'orpailleurs, respect de l'hygiène et de la sécurité, respect de l'environnement, des matériels et modes d'exploitation, accès aux sites et application des sanctions. De la non-maîtrise du nombre d'orpailleurs s'ensuit une sous-estimation du nombre de cartes à vendre et entraîne un manque à gagner en matière de recettes issues des droits de cartes d'orpailleur pour les Communes. Ainsi, de 2018 à 2021, ces manques à gagner sont estimés à 779 770 260 000 Ariary (16 072 481 €) en matière de rapatriement de devises et de 15 595 405 200 Ariary (3 142 234 €) en termes de redevances minières pour la période sous revue<sup>68</sup>. D'autres conséquences sont à noter entre autres, les disputes entre orpailleurs, entre ces derniers et les titulaires de permis, dues à l'occupation illicite des « fatana ». Par ailleurs, le permissionnaire qui retient une partie de la production des orpailleurs et la revend n'est dans ce cas ni producteur ni collecteur. Ainsi, il ne se soumet pas aux obligations des collecteurs tels que le paiement du droit de cartes. La grande majorité de l'or extrait est exportée au mépris des réglementations en vigueur et nous verrons l'ampleur de ces exportations illicites dans la section suivante.

## **Section 2. Le poids de l'économie informelle**

Une économie informelle règne dans le secteur des ressources naturelles se traduisant par leur exploitation sans permis, mais également les permis sans exploitation (Para 1). Par ailleurs, on compte le trafic d'espèces sauvages et la pêche illicite non-déclarée (Para 2).

### **Para 1. Exploitation sans permis et permis sans exploitation**

La majorité des exploitations des ressources naturelles sont illégales soit en raison de la situation géographique des activités, soit à cause de la nature des ressources extraites. En reprenant l'exemple de l'or, le décret sur le régime de l'or définit le couloir d'orpaillage comme étant « des lits de rivières, des alluvions récentes ». Cependant, les activités des orpailleurs ne se cantonnent plus dans les

---

<sup>68</sup> Cour des Comptes de Madagascar, Rapport public 2022, 228 p.

rivières mais s'étendent sur les terrains fermes. Pour les pierres précieuses comme le saphir, il n'y avait auparavant que deux mines industrielles de pierre bleue à Madagascar, et des centaines de sites non réglementés. De prestigieux joailliers tels que Richemont revendiquent l'origine éthique de leurs produits à travers des chartes de bonne conduite disponibles sur leur site web<sup>69</sup>. Mais d'après Africa Intelligence qui a enquêté sur le sujet, la RSE des grandes maisons telles que Richemont, Kering et LVMH est gérée par des professionnels des relations publiques, plutôt que des gemmologues ou des experts en la matière et ils servent plus à gérer d'éventuelles crises d'image qu'à réguler le marché. Des certificats sont fournis à l'achat pour les plus belles pierres mais ces documents ne donnent aucune information sur les conditions dans lesquelles les pierres ont été extraites à Madagascar, seulement sur leur qualité clinique (couleur, clarté, taille)<sup>70</sup>.

Les intermédiaires rallongent la chaîne de valeurs et aggravent la dimension informelle des transactions illégales autour des ressources naturelles. Toujours sur le cas des saphirs, les transactions, non déclarées et payées en espèces, se font entre des acheteurs agissant pour le compte des bijoutiers ne traitent pas directement avec les exploitants miniers, mais avec des commerçants qui pré-sélectionnent les pierres et les achètent aux mineurs. Il n'y a pas de registre du commerce des pierres précieuses sur l'île. Les plus belles pierres, celles dont les couleurs sont particulièrement vives et qui ne nécessitent aucun traitement - notamment les saphirs bleus de 10 carats - font l'objet d'une concurrence féroce entre acheteurs. Les acheteurs occidentaux, surtout depuis la réouverture des frontières de l'île au début de cette année, sont en concurrence avec des commerçants chinois agressifs et avec des opérateurs sri-lankais dont les réserves de saphir ont été épuisées par des décennies d'exploitation<sup>71</sup>.

Inversement aux exploitations sans permis, il y a des cas des permis légaux loués à des petits exploitants. En reprenant l'exemple de la filière or, des permissionnaires et des orpailleurs concluent un accord entre eux sans une

---

<sup>69</sup> Richemont, Code de conduite fournisseurs, 2023, 14 p.

<sup>70</sup>

<https://www.africaintelligence.fr/afrique-australe-et-iles/2023/05/11/saphirs-rubis--les-garanties-des-joailliers-impuissantes-face-au-negoce-des-pierres,109953629-art>

<sup>71</sup>

<https://www.africaintelligence.fr/afrique-australe-et-iles/2023/05/11/saphirs-rubis--les-garanties-des-joailliers-impuissantes-face-au-negoce-des-pierres,109953629-art>

délimitation formelle des couloirs. Les permissionnaires financent les orpailleurs et des zones d'exploitation sont créées spontanément soit à cause d'une rumeur sur l'existence d'un gîte, et l'on parle dans ce cas de ruée, soit par des orpailleurs qui s'installent pour « chercher », sans étude préalable et ne se référant ni à la Commune ni aux titulaires de permis miniers. Ce manquement à la réglementation est dû premièrement au manque de connaissance des responsables sur la délimitation des couloirs d'orpaillage. D'autres raisons ont été avancées dans la section précédente mais l'absence de pouvoir des Communes à exercer leur contrôle sur les zones aurifères est dû au fait que soit elles relèvent du domaine public de l'Etat, soit elles font l'objet de permis miniers. Aussi, la Cour des Comptes constate-t-elle qu'entre 2018 et 2021, les quantités venant de Madagascar déclarées par les autres pays sont supérieures aux quantités exportées déclarées par la Douane malagasy. Il en résulte un écart de 4560,06 kg, soit plus de 4,5 tonnes d'or non documentés. Elle conclut que la situation engendre un risque d'exportation illicite étant donné la non traçabilité de la commercialisation de l'or. Parler de risque est un euphémisme vu les cas répétés de saisie d'or malgache à l'étranger : 73,5 kg d'or saisis en Afrique du Sud<sup>72</sup> et 49 kg d'or aux Comores rien qu'en 2021<sup>73</sup>.

## Para 2. Le trafic d'espèces sauvages et la pêche illicite non-déclarée

Le commerce illicite d'espèces sauvages arrive en quatrième place dans le monde après les armes, les drogues et le trafic de personnes, selon le PNUE, et les profits illégaux issus de crimes environnementaux vont augmenter de 5 à 7 % par an à mesure que les organisations criminelles étendent leurs activités<sup>74</sup>. Le bois de rose arrive en tête de liste concernant le trafic de la faune et de la flore dans le monde, selon l'ONUDC et ce trafic reste florissant à Madagascar malgré le moratoire y afférent<sup>75</sup>. A Madagascar, la Loi n° 2005-018 sur le commerce international des

---

<sup>72</sup> Rabenandrasana C., Harris I., Rabemazava D., Le secteur de l'or à Madagascar : au coeur des pratiques illicites - Le cas de Dabolava et Betsiaka. In U4 Report, CMI CHR. Michelsen Institute, 2022, 63 p.

<sup>73</sup>

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211230-madagascar-des-trafiquants-arr%C3%AAt%C3%A9s-avec-49-kilos-de-lingots-d-or-en-leur-possession>

<sup>74</sup>

[https://learn.baselgovernance.org/pluginfile.php/50525/mod\\_label/intro/Part%201%20-%20wildlife%20crime.pdf](https://learn.baselgovernance.org/pluginfile.php/50525/mod_label/intro/Part%201%20-%20wildlife%20crime.pdf)

<sup>75</sup> Rahman K., Madagascar: overview of corruption and anti-corruption - focus on the natural resources sector (especially rosewood, gold and wildlife), in CMI U4 Anti-corruption Resource Centre, 2021, 19 p.

espèces de faune et de flore sauvages renforce la lutte contre la menace d'extinction des espèces visées par le trafic illégal dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) ratifiée par Madagascar en 1975. La nouvelle loi tend à organiser l'importation, l'exportation, la possession, le transport, le transbordement de toute espèce sauvage inscrite aux annexes I, II et III de la CITES d'une part et relevant de l'annexe IV créée par la présente loi d'autre part. Mais le commerce illicite d'espèces sauvages, notamment celles protégées continue malgré la législation qui criminalise les infractions y afférentes et ce commerce illicite échappe souvent aux autorités. La complicité des agents administratifs n'est pas à exclure. Entre 2018 et 2021, l'ONG Traffic a recensé plus de 21.000 tortues endémiques saisies<sup>76</sup>. Ces saisies ponctuelles ne seraient que la pointe de l'iceberg car le trafic d'espèces ne serait pas aussi florissant sans facilitateurs au sein de l'administration. En effet, l'usage détourné des laissez-passer, coupe-files, cocardes de fonction et même des véhicules officiels pour l'acheminement illégal de tortues est remarqué dans le sud de l'île car les forces de l'ordre sont réticents à contrôler les véhicules officiels et les véhicules de luxe<sup>77</sup>.

Concernant la pêche illicite non-déclarée et non-réglémentée, son impact sur les écosystèmes côtiers et marins est désastreux mais pas irréversible. Chaque année, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) à Madagascar provoque une perte estimée entre 14 et 16 millions de dollars américains, a annoncé le ministre malgache de la Pêche et de l'Economie bleue, Tsimanaoraty Paubert Mahatante. La pêche INN anéantit tous les efforts déployés par le gouvernement pour lutter contre l'insécurité alimentaire et pour augmenter l'emploi des jeunes, et augmente le taux de criminalité, comme le trafic des ressources naturelles et celui des humains, a déploré le ministre, à l'occasion de l'atelier de mise à jour de la stratégie et du plan d'action de lutte contre la pêche INN à Madagascar. Afin de lutter contre ce phénomène, Madagascar disposera d'environ une quarantaine de bateaux de surveillance de la pêche d'ici vers la mi-2023 contre deux bateaux auparavant, a-t-il fait savoir. Selon le ministre malgache, en raison de la pêche INN, le manque à

---

<sup>76</sup>

<https://www.linfo.re/ocean-indien/madagascar/trafics-d-especies-sauvages-a-madagascar-plus-de-21-000-tortues-saisies-entre-2018-et-2021>

<sup>77</sup> Raonimanalina N., Rahelindisa C., Rakotbe J., Andrianalitsoa A.G., Espèces sauvages, tortues de Madagascar, L'éternelle proie des braconniers. article in Malina, juillet 2023, page 7.

gagner en Afrique subsaharienne est estimé entre un à deux milliards de dollars par an, tandis qu'il devrait atteindre entre 500 millions à 800 millions de dollars par an dans la région de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC)<sup>78</sup>.

Certes, des compensations financières et des alternatives génératrices de revenus sont proposées aux communautés rurales dans le cadre de projets afin de mitiger les activités illégales telles que le défrichage, la chasse et la pêche illégale. Mais chez les agriculteurs ruraux pauvres, une légère augmentation des ressources disponibles peut entraîner une augmentation, et non une diminution, de leur capacité à défricher des terres<sup>79</sup>. En outre, ce ne sont souvent pas les plus pauvres qui chassent la faune sauvage<sup>80</sup>. L'ensemble de ces observations signifie que les interventions qui réussissent à augmenter les revenus, bien qu'elles soient désespérément nécessaires, ne peuvent pas être nécessairement utilisées pour réduire la pression sur l'environnement.

En conclusion de cette première partie, nous avons illustré nos propos par des cas d'exploitations illégales des ressources naturelles à des fins de subsistance ou dans un but commercial. Nous avons poursuivi la logique économique de chiffrer systématiquement les gains potentiels liés à la sauvegarde de la biodiversité et les pertes estimées causées par sa dégradation. Bien qu'il soit difficile d'avoir une estimation précise de la dégradation de l'environnement, nous avons vu que l'ensemble des questions développées dans ce chapitre illustrent l'approche court-termiste dans l'exportation des ressources naturelles. La mauvaise gouvernance et la quasi-anarchie dans les mines laissent des paysages de désolation. Voilà pourquoi nous allons faire dans la seconde partie l'inventaire de tous les instruments juridiques contraignants ou non qui consacrent le concept de durabilité, dernière balise vers l'irréversible, mais également l'opportunité d'emprunter la piste vers la croissance économique et la régénération des milieux naturels de la Grande Ile.

---

<sup>78</sup> Blue Ventures, Stratégie Régionale sur la Pêche Illégale Non déclarée et Non réglementée, 2023

<sup>79</sup> Freudenberger, M., and Freudenberger, K. S., Contradictions in Agricultural Intensification and Improved Natural Resource Management: Issues in the Fianarantsoa Forest Corridor of Madagascar. In C. B. Barrett, F. Place, & A. A. Aboud (Eds.), *Natural Resources Management in African Agriculture: Understanding and Improving Current Practices* pp. 181–192. CABI. 2002

<sup>80</sup> Jenkins, R. K. B., Keane, A., Rakotoarivelo, A. R., Rakotomboavonjy, V., Randrianandrianina, F. H., Razafimanahaka, H.J., Ralaivarimalala, S.R. and Jones, J.P.G. . Analysis of patterns of bushmeat consumption reveals extensive exploitation of protected species in eastern Madagascar. *PLoS ONE*, 6(12). 2011

## **PARTIE 2. Le concept de développement durable comme dernier rempart**

\*\*\*\*\*

L'Agenda 2030 du Développement Durable est un ensemble de 17 Objectifs mondiaux que les 193 pays membres de l'ONU se sont engagés à atteindre de 2015 à 2030. Ils succèdent aux 8 Objectifs du Millénaire pour le Développement fixés en l'an 2000 et arrivés à terme en 2015. Les deux agendas successifs pour le développement traitent des questions sociales telles que la santé, l'éducation et la sécurité alimentaire ; des questions environnementales ; ainsi que du partenariat mondial pour leur réalisation. Mais l'Agenda 2030 va plus loin en abordant les questions de durabilité de manière transversale, à travers une terminologie spécifique comme les adjectifs tels que "durable", "responsable", "soutenue", "renouvelable", "résilient". Pour rappel, c'est le rapport Brundtland (Notre avenir à tous, 1987) qui a introduit la notion de développement durable correspondant à une « forme de développement économique veillant à ce que le développement actuel puisse se poursuivre et ne nuise pas aux générations futures<sup>81</sup> ». Le développement durable implique trois dimensions à savoir économique, sociale et environnementale.

Nous allons diagnostiquer L'Agenda 2030 du Développement Durable en tant que « soft law » international (Titre 1) qui semble offrir un cadre conceptuel pour la protection de l'environnement dans les investissements et les aides étrangers (Titre 2).

\*\*\*\*\*

---

<sup>81</sup> Cf. BEZBAKH P. et GHERARDI S., Dictionnaire de l'économie, éd. Larousse, coll. Larousse à présent, Espagne, 2008

## **Titre 1. L'Agenda 2030 du Développement Durable, un « soft law » international**

\*\*\*\*\*

Il importe de rappeler que l'Agenda 2030 tente de concilier enjeux économiques et Objectifs de Développement Durable (Chapitre 1). Nous verrons ensuite comment évolue le droit commercial international face à l'Agenda mondial de Développement Durable (Chapitre 2).

\*\*\*\*\*

## **Chapitre 1. Entre enjeux économiques et Objectifs de Développement Durable**

\*\*\*\*\*

Les ODD reposent sur 5 piliers mais il convient d'étudier le socle économique (Section 1) et le socle environnemental (Section 2).

### **Section 1. Le socle économique de l'Agenda 2030 sur les ODD**

Le Socle économique de l'Agenda 2030 sur les ODD repose sur la transition énergétique (Para 1) ainsi que des modes de consommation et de production responsables (Para 2).

#### **Para 1. De la transition énergétique**

Un développement durable ne peut être pleinement réalisé sans une transition énergétique effective. Les ODD numéros 7 à 12 traitent du volet économique de l'Agenda 2030 à savoir énergie propre et abordable, travail décent et croissance économique, industrie, innovation et infrastructure, villes et communautés durables, consommations et production responsables. L'accès universel aux énergies renouvelables est la clé de la réalisation des autres objectifs de durabilité face à un consumérisme généralisé. L'ODD 7, désagrégé en plusieurs cibles, vise à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. La cible 7.b vise à développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent.

Madagascar a commencé sa transition énergétique à travers sa Nouvelle Politique de l'Énergie en 2015 et un Code de l'Électricité en 2017 et ambitionne d'atteindre 70% d'électrification sur tout le territoire. Le cadre réglementaire mis en place exprime la volonté du pays de valoriser les ressources et la production nationales tout en s'alignant avec les exigences de lutte contre les changements climatiques. Le potentiel hydroélectrique a été estimé à environ 7,8 GW quoique seulement 2% de ce potentiel est exploité. Plus de 800 sites hydroélectriques à haut

potentiel inexploité ont été répertoriés, allant de 10 kW à 600 MW situés dans tout le pays. La Banque Mondiale (projet ESMAP) a fourni une assistance technique, qui cartographie le potentiel pour les projets de petites centrales hydroélectriques (<20 MW). Une autre étude identifie 2 045 petits sites hydroélectriques et donne la priorité à 30 sites prometteurs de 1 à 20 MW. Madagascar a signé les deux plus grands projets de centrales hydroélectriques avec des capacités de productions respectives de 120 MW pour Volobe II et 205 MW pour Sahofika. Volobe pourrait couvrir environ 40% de la consommation annuelle nationale actuelle à Madagascar avec une production annuelle de 750 GWh<sup>82</sup>. Sahofika quant à elle permettrait de produire suffisamment d'énergie pour approvisionner au moins 2 000 000 de personnes (environ 7 % de la population) en électricité et transférer jusqu'à 95 % de la capacité thermique actuellement utilisée pour l'alimentation du réseau interconnecté d'Antananarivo (RIA). Le projet contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 928 kt de CO<sub>2</sub> par an, ce qui représente au total 32.469 kt de CO<sub>2</sub> évité pendant 35 ans<sup>83</sup>.

Presque toutes les régions de Madagascar reçoivent plus de 2 800 heures de soleil par an. La production annuelle moyenne s'élève à 1 600 kWh/kWc. La partie nord (autour d'Antsiranana) et la partie sud (autour de Taolagnaro) ont des vitesses de vent de 3 à 8 m/s à 20 m/s, avec une capacité potentielle d'environ 2 000 MW pour la production d'électricité. Des entreprises ont saisi l'opportunité de la pré-électrification pour répondre aux besoins de base que sont surtout l'éclairage et la charge de téléphone. HERi Madagascar, par exemple, dispose d'un réseau de plus de 100 kiosques franchisés gérés par des femmes entrepreneures locales et propose des services comme la location de lampes solaires. La demande d'hybridation avec d'autres technologies pour des usages commerciaux est élevée. De plus en plus de centres autonomes de production d'électricité à partir d'énergie solaire voient le jour à Madagascar. On compte parmi eux EOSOL Madagascar, qui opère avec succès deux mini-réseaux dans le Grand Sud depuis 2014, permettant à plus de 300 clients de bénéficier d'une source d'électricité propre, fiable et durable, et MAJKA, qui a inauguré son premier site dans la région DIANA en 2017 et surfe

---

<sup>82</sup> Groupe Axian, Volobe amont un projet hydroélectrique majeur pour le développement et l'accélération de la transition énergétique de Madagascar, communiqué de presse, mai 2023

<sup>83</sup> Fonds Africain de Développement, Garantie partielle de risque pour le projet d'aménagement hydroélectrique de Sahofika de 192 MW, rapport d'évaluation, novembre 2019, 52 p.

sur une croissance prometteuse. Enfin, les potentiels éoliens du pays restent encore inexploités bien qu'ils figurent parmi les plus élevés au monde et les potentiels minimum sont en moyenne 3 à 4 fois supérieurs au potentiel en Europe de l'ouest<sup>84</sup>.

## Para 2. Des modes de consommation et de production responsables

Les producteurs et la société de consommation ont leur rôle à jouer dans la valorisation des ressources primaires et la revalorisation des ressources utilisées. L'ODD 12 vise à établir des modes de consommation et de production durables et ses cibles donnent plus de précision en parlant de gestion durable et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Cet objectif consacre l'économie circulaire avec l'ambition de réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation. Il exhorte les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité. La Loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables ainsi que la Loi n° 2015-003 du 19 février 2015 portant Charte de l'environnement Malagasy actualisée constituent les indicateurs juridiques proposés pour Madagascar en matière de suivi de l'ODD 12, notamment sa cible 12.2<sup>85</sup>.

Ironiquement, la précarité oblige la plupart des malgaches à la réutilisation dans leurs monde de consommation. 86 % des habitants de la capitale achètent et portent des vêtements de seconde main et 84 % font leurs achats de vide-grenier ou de grenier au marché, selon une enquête de 2019<sup>86</sup>. De plus, la majorité consomme bio par nécessité selon un adage qui pousse à "chercher aujourd'hui le pain de ce jour". Le riz, bien que majoritairement importé, reste la principale denrée conservable et conservée par les malgaches. Les accompagnements sont variés et achetés au jour le jour, ce qui favorise une consommation saine de mets frais composés de légumes et éventuellement de viande. Malgré des modes de production peu rationnels face à la consommation rationnée ci-dessus en raison d'une forte dépendance aux énergies fossiles, Madagascar reste un puits carbone, autrement dit

---

<sup>84</sup> Economic Development Board of Madagascar, Madagascar, l'île aux réserves d'énergie. Brochure, janvier 2018

<sup>85</sup> Prieur M., Les Indicateurs Juridiques - outils d'évaluation de l'effectivité du droit de l'environnement, Institut de la Francophonie pour le Développement Durable, 2018, p. 145.

<sup>86</sup> <https://stileex.xyz/friperie-madagascar/>

un pays à faibles émissions. En effet, les indicateurs climatiques tels que les taux d'émissions nous semblent les plus appropriés pour avoir une idée sur l'efficacité des modes de production du pays. Mais sans renforcer les actions d'atténuation, Madagascar sortira de son statut de puits carbone juste après l'année 2025 où le pays affichera un bilan de -1 734 Gg éq. CO<sub>2</sub> contre son statut de puits absorbant -63 072 Gg éq. CO<sub>2</sub> en 2010 et -23 609 Gg éq. CO<sub>2</sub> en 2020. A l'horizon 2030, en omettant les politiques et mesures d'atténuations dans les politiques sectorielles, Madagascar affichera un bilan net émettant 22 578 Gg éq. CO<sub>2</sub>.

Au vu de ces projections, le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques priorise les mesures d'adaptation et d'atténuation suivantes afin de maintenir le statut de puits carbone du pays : la lutte antiérosive fondées sur la nature et la restauration des secteurs dégradés ; la gestion durable et intégrée des ressources en eau dans les zones subarides et dans les zones sensibles aux périodes de sécheresse ; un système de Riziculture Intensive et le Système de Riziculture Améliorée ; des Systèmes d'Alerte Précoce multirisques en intégrant la surveillance phytosanitaire, les avertissements agricoles, les alertes aux sécheresses et la surveillance alimentaire et nutritionnelle.

Plusieurs partenaires multilatéraux accompagnent le pays aussi bien dans l'atteinte des objectifs de croissance durable et de production responsable que ses objectifs de transformation structurelle. La Banque Africaine de Développement note qu'au cours des vingt dernières années, la structure économique du pays a subi un changement structurel en faveur de l'industrialisation avec un léger déplacement de l'agriculture vers l'industrie. Le secteur des services demeure le plus important de l'économie en passant de 55% en 2000 à 52% du PIB en 2019. Quant au secteur industriel (industrie, mines, énergie et BTP), sa part a progressé de 8 points du PIB, passant de 16% en 2000 à 24% en 2019, en raison notamment de l'accroissement des IDE dans les industries extractives. Celui de l'agriculture occupe les 24 % restants<sup>87</sup>. La BAD projette d'appuyer l'accélération de la transformation structurelle de l'économie, soutenue par l'industrialisation afin de créer des emplois décents et verts et de remédier aux défis de fragilité. Pour atteindre cet objectif, la Banque

---

<sup>87</sup> Banque Africaine de Développement/Fonds Africain de Développement, Madagascar : de diagnostic pays - accélérer la transformation structurelle de l'économie et la création d'emplois décents. 2021, 90 p.

concentre son soutien au renforcement de la compétitivité de l'économie et à l'amélioration de la qualité de vie en favorisant la création d'emplois, grâce à des projets de développement des infrastructures d'énergie et de transport résilientes et sobres en carbone. La Banque priorise également le soutien à la création de conditions favorables à l'investissement privé dans l'agriculture et dans l'industrie afin de stimuler la croissance et la création d'emplois verts et décents<sup>88</sup>.

## **Section 2. Le socle environnemental de l'Agenda 2030 sur les ODD**

Le socle environnemental de l'Agenda 2030 sur les ODD repose sur la protection de la vie terrestre (Para 1) et la conservation de la vie aquatique (Para 2).

### **Para 1. La protection de la vie terrestre**

La protection de la faune et de la flore terrestres fait l'objet d'un ODD à part. L'ODD 15 vise à préserver et restaurer les écosystèmes terrestres. Plus particulièrement, il s'agit de garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux. Cet objectif réitère les engagements pris au Sommet de la Terre de 1992, notamment en vertu de la Convention sur la Diversité Biologique. Bien que la Charte de l'Environnement Malagasy actualisée de 2015 ait été promulguée quelques mois avant l'adoption de l'Agenda 2030, elle a pour objectifs de reconnaître l'environnement comme une composante clé du patrimoine de la nation et est donc à la base de la génération durable de bien-être économique et social. De ce fait, la Charte vise à réconcilier la population avec son environnement en vue d'un Développement Durable et équitable du pays, en passant par l'économie verte. Elle accorde de l'importance au rôle des laboratoires nationaux et centres de recherches nationaux pour des techniques et technologies adaptées à la situation socio-économique du pays et des produits de remplacement moins nocifs pour l'environnement et la santé humaine. Contrairement à la Charte initiale, la présente loi comporte un titre sur les sanctions incluant une disposition sur les obligations

---

<sup>88</sup> Banque Africaine de Développement/Fonds Africain de Développement, Madagascar, document de stratégie pays 2022-2026. 2022, 90 p.

compensatrices et le paiement de pénalités au profit de l'Etat en cas d'exercice d'activités engendrant des effets néfastes sur l'Environnement.

L'ODD 13 quant à lui aborde la question transversale de la lutte contre les changements climatiques. Ce dernier rappelle l'urgence de la prise de mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ainsi que l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an. En vertu du principe pollueurs-payeurs, ces financements visent à répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires. Madagascar figure parmi les premiers pays à disposer d'un Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques et se prépare à présenter son deuxième rapport sur les Contributions Déterminées au niveau National dans le cadre des COP du Sommet de Paris sur la lutte climatique. Le pays dispose également d'une stratégie nationale REDD+ qui vise une diminution de 14 % des émissions GES du secteur forestier d'ici 2030, à travers un accroissement du couvert forestier, et une maîtrise de la déforestation et de la dégradation des forêts. En vertu du cadre réglementaire de crédits carbone forestier en place, Madagascar s'apprête à recevoir les premiers fonds d'un contrat d'achat des réductions d'émissions de carbone d'un total de 50 millions de dollars<sup>89</sup>.

## Para 2. La conservation de la vie aquatique

La conservation des océans et des mers est consacrée par l'ODD 14 qui vise à conserver et à exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. Les cibles stipulent de préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles. En outre, il faut améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

---

<sup>89</sup> <https://www.forestcarbonpartnership.org/country/madagascar>

qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de l'instrument juridique international « L'avenir que nous voulons ». Après deux décennies de pourparlers, les 193 États membres de l'ONU ont adopté, le 19 juin 2023, l'accord sur le Traité international de protection de la haute mer, destiné à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les eaux internationales. Les zones de la mer situées en dehors des zones de souveraineté et des zones économiques exclusives des États côtiers, donc ne relevant pas de la juridiction nationale, sont aussi appelées haute mer ou eaux internationales. La haute mer représente 60% de la surface des océans, soit près de la moitié de la surface du globe<sup>90</sup>.

La gestion durable des ressources marines est une autre thématique abordée par l'ODD 14. Il s'agit de réglementer efficacement la pêche, de mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et d'exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques. Dans ce cadre, il vise à faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme. Enfin, il faut garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés. Madagascar finalise sa stratégie de l'économie bleue ainsi que son plan d'investissement<sup>91</sup> tout en élaborant sa première politique nationale de la gouvernance des océans, étant une île indianocéanique. La Loi n° 2000-020 du 28 novembre 2000 autorisant la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Loi n° 2015-053 du 16 décembre 2015 portant Code de la pêche et de l'aquaculture ainsi que la Loi n° 99-028 du 03 février 2000 portant refonte du Code maritime forment le cadre juridique relatif à l'ODD 14.

---

<sup>90</sup> <https://news.un.org/fr/story/2023/06/1136227>

<sup>91</sup> Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue, Madagascar et la promotion de l'économie bleue, communiqué de presse. juillet 2023

Le Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue est un nouveau département gouvernemental chargé de piloter les politiques nationales de pêche ainsi que la prochaine stratégie nationale de l'économie bleue dans le cadre de plusieurs conventions internationales et régionales y afférentes. En effet, le pays est partie à la Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Est depuis 1990<sup>92</sup>. Elle est également signataire de la Déclaration de Moroni du 14 juin 2023 dernier à l'issue de la Conférence ministérielle sur l'économie bleue et l'action climatique en Afrique : les États insulaires et côtiers à l'avant-garde. La création de ce département ministériel chargé de la pêche et de l'économie bleue marque la volonté de l'Etat à préserver la biodiversité côtière et marine tout en assurant la gestion des ressources halieutiques. A travers ce ministère, Madagascar compte faire preuve de transparence en matière de pêche marine durable en publiant prochainement son premier rapport sur la transparence des pêches sous l'impulsion de l'Initiative internationale sur la transparence des pêches<sup>93</sup>.

---

<sup>92</sup> <https://www.nairobiconvention.org/madagascar-country-profile/>

<sup>93</sup> <https://www.fiti.global/?s=madagascar>

## **Chapitre 2. Le droit commercial international face à l'Agenda mondial de Développement Durable**

\*\*\*\*\*

Face à l'Agenda mondial de Développement Durable, nous allons traiter deux éléments du droit commercial international y afférents : la promotion du commerce équitable (Section 1) et la renégociation des accords commerciaux en tenant compte de l'environnement (Section 2).

### **Section 1. La promotion du commerce équitable**

Dans cette section, nous allons voir le commerce équitable à Madagascar (Para 1) avant de parler du commerce équitable en faveur du développement durable (Para 2).

#### **Para 1. Le commerce équitable à Madagascar**

Le CÉ est apparu à une période où l'histoire du monde a pris un nouveau tournant et où aussi les pays du Nord et les esprits éclairés du Nord ont pris conscience des vices qu'ont engendrés les pratiques économiques dominantes à cette époque. Le commerce équitable voulait alors mettre en place un commerce plus juste où les pays du Sud pourraient avoir une place et opportunité dans l'échiquier mondial en matière de commerce, c'est-à-dire que le CÉ constituait d'une certaine manière une sorte de tremplin où les producteurs du Sud pouvaient avoir accès au marché du Nord. Et c'est pour répondre justement à cette préoccupation qu'a été créée en 1924 la CNUCED qui promouvait le commerce comme un moyen de s'affranchir de la pauvreté et comme outil de développement ; et c'est même lors de la conférence de la CNUCED qu'a été évoquée l'expression célèbre « trade, not aid ». Le commerce équitable est « un partenariat commercial, fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, tout particulièrement au Sud de la planète. Les organisations du CÉ (soutenues par les consommateurs) s'engagent activement à soutenir les producteurs, à sensibiliser l'opinion et à mener campagne en faveur de

changements dans les règles et pratiques du commerce international conventionnel<sup>94</sup> ». Il est à remarquer que cette définition, faisant l'objet de consensus fut élaborée en 2001 au niveau du FINE qui regroupent FLO, IFAT (devenue WFTO), NEWS !, EFTA<sup>95</sup>.

A Madagascar, le cadre réglementaire du CÉ est régi par l'arrêté interministériel n°28861/2011 du 29 juillet 2011 relatif à la création du CIACESM (Comité Interministériel d'Appui au Commerce Équitable et Solidaire de Madagascar). Le comité a pour objet de veiller à la cohérence de la politique de l'Etat vis-à-vis de la structuration du Commerce Équitable et Solidaire, d'accompagner les opérateurs du Commerce Équitable et Solidaire, de coordonner les structures du Commerce Équitable et Solidaire, de jouer le rôle d'interface entre les acteurs et organismes d'appui au Commerce Équitable et Solidaire et les services administratifs concernés et de faciliter la circulation des informations. Le comité est chargé de faciliter et de rédiger le mécanisme pour favoriser la promotion et le développement du Commerce Équitable et Solidaire à Madagascar. ». Le comité est également en charge de recevoir, examiner et valider périodiquement les rapports d'activités de l'Association Nationale du Commerce Équitable et Solidaire de Madagascar (ANCESM) en tant que premier rassemblement national des Acteurs du Commerce Équitable et Solidaire à Madagascar ; de contribuer à la mise en place du couloir commerce équitable et solidaire pour faciliter les procédures ; d'élaborer les textes régissant le Commerce Équitable et Solidaire à Madagascar ». Un autre arrêté interministériel aussi constitue un cadre réglementaire du CÉ qui est arrêté interministériel n°23877/2011 du 11 août 2011 reconnaissant et formalisant l'ANCESM (Association Nationale du Commerce Équitable et Solidaire de Madagascar) qui a été créée en 2007.

## Para 2. Le commerce équitable en faveur du développement durable

La consommation socialement responsable fait partie des fondements du commerce équitable bien avant l'avènement de l'ODD 12 relatif aux modes de production et de consommation responsables. Est considéré comme étant consommation responsable tous les comportements de consommation où « l'individu

---

<sup>94</sup> Artisans du Monde, Etude de l'impact de 25 ans de commerce équitable sur les producteurs du Sud partenaires d'Artisans du Monde, février 2004

<sup>95</sup> Ndimbarison J. M., Enjeux et réalités du commerce équitable : cas de Madagascar, Mémoire pour l'obtention du Diplôme de Maîtrise ès-Sciences Economiques, 2014, 86 p.

prend en compte les conséquences publiques de sa consommation privée et utilise son pouvoir d'achat pour induire des changements dans la société » (Webster, 1975)<sup>96</sup>. Les acheteurs veulent donc se soucier aussi bien des origines des produits de consommation que des effets de leurs achats. Il est aussi à remarquer que cette consommation responsable peut se faire par le biais des boycotts ; par exemple, les acheteurs peuvent mener une campagne contre une entreprise qui par exemple ne respecte pas l'environnement ou l'inverse, inciter les autres acheteurs à acheter les produits de telle ou telle entreprise, suivant que cette dernière respecte des normes éthiques.

Dans son prolongement, le CÉ contribue à la protection et à la sauvegarde de l'environnement. La protection et la sauvegarde de l'environnement sont nécessaires pour atteindre le développement durable et c'est justement là que se pose le problème. Pour les agriculteurs/producteurs, sauvegarder l'environnement revient à adopter des comportements d'évitement ; or qui dit comportement d'évitement dit manque à gagner. Manque à gagner du seul fait qu'éviter tel ou tel comportement pour la protection de l'environnement signifie renonciation à des bénéfices potentiels<sup>97</sup>. C'est ainsi que le gouvernement met en œuvre une politique de sécurisation foncière qui se traduit par l'octroi de titres verts et de certificats fonciers. C'est la redistribution de parcelles agricoles afin d'assurer un accès équitable à la terre en vertu du principe de la loi foncière malgache "propriétaire du dessous, propriétaire du dessus". L'objectif principal est de permettre aux agriculteurs de travailler la terre qui leur est octroyée. Comme il a été vu plus haut, le ministère chargé des services fonciers ambitionne de distribuer 2 millions de certificats fonciers d'ici fin 2023.

Aujourd'hui, Madagascar est connu pour ses produits "bio". Même si les définitions autour de l'adjectif varient, le concept reste le même : des produits ayant subi peu de transformation et de composantes artificielles. Parmi les nombreux points de vente, on peut citer Madabio, hébergé par la Société CODAL, qui se positionne comme premier site de e-commerce de produits bio à Madagascar<sup>98</sup>.

---

<sup>96</sup> François-Lecompte Agnès, « La consommation socialement responsable : oui, mais... », Reflets et perspectives de la vie économique, 2009/4 Tome XLVIII, p. 89-98.

<sup>97</sup> Ndimbison J. M., Enjeux et réalités du commerce équitable : cas de Madagascar, Mémoire pour l'obtention du Diplôme de Maîtrise ès-Sciences Economiques, 2014, 86 p.

<sup>98</sup> <https://www.madabio.mg/>

Traditionnellement, la Société CODAL a toujours pratiqué des méthodes de fabrication responsable grâce à une matière première sélectionnée, afin d'offrir au consommateur un produit de qualité et sain. Elle est membre de l'ANCESM dont elle applique les règles, par l'accompagnement technique, social et humain de ses employés, de ses partenaires paysans. Elle réalise à ses frais l'agrément en culture biologique d'un certain nombre de parcelles agricoles de petits paysans, avec un contrôle officiel, un suivi régulier par l'organisme certificateur. Après un long travail de sensibilisation aux bonnes pratiques, d'aide à la production, aujourd'hui CODAL revendique de permettre au consommateur malgache d'avoir accès à une gamme de produits garantis et certifiés 100% Bio, sans risques.

## **Section 2. La révision des accords commerciaux en tenant compte de l'environnement**

La révision des accords commerciaux en tenant compte de l'environnement permet d'identifier les opportunités inexploitées dans les accords existants (Para 1) tout en évaluant les potentialités commerciales dans le cadre régional (Para 2).

### **Para 1. Les opportunités inexploitées dans les accords commerciaux existants**

Madagascar a rejoint plusieurs accords commerciaux régionaux et pourtant, son commerce régional représente moins de 5 % de son PIB. Le pays participe aux trois Communautés Économiques Régionales, notamment le Marché commun de l'Afrique de l'Est et Australe (COMESA), la Communauté de développement de l'Afrique Australe (SADC) et la Commission de l'Océan Indien (COI). Cependant, le commerce intra-africain avec le pays reste globalement très faible, soit moins de 5% des échanges du pays. En tant qu'État insulaire, il fait face à des coûts de transport plus élevés que les pays basés sur le continent africain. Par ailleurs, le faible développement des infrastructures de transport notamment transfrontalier rend difficile l'accélération de l'intégration de Madagascar avec les pays sur le continent africain. Il y a également les barrières non tarifaires qui restent persistants<sup>99</sup>.

Au sein de la SADC, Communauté de développement de l'Afrique australe, Madagascar reconnaît l'importance de l'utilisation et de la gestion durables de

---

<sup>99</sup> Banque Africaine de Développement/Fonds Africain de Développement, Madagascar : de diagnostic pays - accélérer la transformation structurelle de l'économie et la création d'emplois décents. 2021, 90 p.

l'environnement dans le cadre du combat contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire. « Développement durable » signifie que le développement économique se soucie des populations de la région et de l'environnement dont bon nombre de personnes sont tributaires pour assurer leur subsistance. Par « intégration des enjeux environnementaux », il faut entendre le fait que la SADC intègre la problématique du développement durable dans ses politiques, stratégies et programmes. Ce concept constitue un des domaines de concentration clé relevant de la thématique 'Environnement et développement durable' abordée dans le Plan stratégique indicatif de développement régional (RISDP). Un manuel y afférent facilite la prise en compte de l'environnement dans les activités de développement socio-économique entreprises dans la région et complète les réglementations et des directives nationales et sectorielles en matière d'évaluation d'impact environnemental.

La SADC vise une union douanière afin de poursuivre une intégration régionale plus forte sur les questions douanières. Le Sous-Comité sur la coopération douanière a élaboré des instruments pour mettre en œuvre le Protocole sur le commerce, tels que la nomenclature tarifaire, les règles d'origine, les règlements de transit, les codes de conduite pour les agents des douanes et les systèmes permettant l'interprétation commune de ces instruments. Cinq États membres ont adhéré à l'Union douanière à savoir le Botswana, l'Afrique du Sud, la Namibie, le Lesotho et le Swaziland. Ces États membres établissent des avantages commerciaux dans la région et au niveau international, et Madagascar pourrait en bénéficier en adhérant à cette union douanière<sup>100</sup>. Le COMESA est quant à lui un marché commun avec la libre circulation des capitaux et de la main-d'œuvre, une harmonisation considérable des échanges, des taux de change, des politiques fiscales et monétaires, la stabilité des taux de change internes et une convertibilité interne totale. C'est également une union douanière (UD) impliquant le libre-échange entre les États membres mais avec un tarif extérieur commun (TEC) selon lequel chaque État membre applique les mêmes tarifs sur les marchandises en provenance de l'extérieur de la région.

## Para 2. Les potentialités commerciales dans le cadre régional

---

<sup>100</sup> <https://www.sadc.int/fr/node/2418>

En son préambule, les Etats africains signataires de l'Accord portant création la Zone de Libre Échange Continentale Africaine reconnaissent le droit des États parties de réglementer la fourniture de services sur leur territoire et d'introduire de nouvelles réglementations à cet égard dans la poursuite des objectifs légitimes de leur politique nationale y compris la compétitivité, la protection des consommateurs et le développement durable dans son ensemble en ce qui concerne le degré de développement de la réglementation des services dans différents pays, la nécessité pour les États parties d'exercer ce droit, sans compromettre la protection des consommateurs, la protection de l'environnement et le développement durable en général ; et réaffirment le droit des États parties de réglementer sur leur territoire les flexibilités dont ils disposent pour poursuivre des objectifs légitimes de politique publique, y compris dans les domaines de la santé publique, de la sécurité, de l'environnement, de la moralité publique, ainsi que de la promotion et la protection de la diversité culturelle. Un rapport de la Banque mondiale estime qu'une fois entièrement mis en œuvre pour harmoniser les règles d'investissement et de concurrence, l'accord commercial pourrait accroître les revenus régionaux de 9 %, soit 571 milliards de dollars. Il permettrait de créer près de 18 millions d'emplois supplémentaires, dont beaucoup seraient mieux rémunérés et de meilleure qualité, les femmes bénéficiant des avantages les plus importants. D'ici 2035, la croissance des emplois et des revenus qui en résulte pourrait contribuer à sortir jusqu'à 50 millions de personnes de l'extrême pauvreté. La mise en œuvre de l'accord commercial entraînerait également des avantages salariaux plus importants pour les femmes et les travailleurs qualifiés. Les salaires des femmes devraient être supérieurs de 11,2 % en 2035 par rapport au niveau de salaire en l'absence de l'accord, dépassant la croissance de 9,8 % des salaires des hommes<sup>101</sup>.

A Madagascar, la BAD joue un rôle important dans la mise en œuvre de la ZLECAf, notamment le développement du cadre institutionnel favorable au genre de sa mise en œuvre et le renforcement des capacités ainsi que la sensibilisation des parties prenantes incluant les femmes. L'objectif principal du projet d'appui à la mise en œuvre de la ZLECAf est de soutenir une stratégie nationale pour accélérer la mise en œuvre inclusive de la zone de libre-échange continentale africaine à

---

<sup>101</sup> World Bank Group, The African continental free trade area: economic and distributional effects. International Bank for Reconstruction and Development / The World Bank, 2020, 163 p.

Madagascar, afin de permettre au pays de tirer plein profit des avantages du marché continental et aux populations, hommes et femmes d'en bénéficier. Au terme de la mise en oeuvre du Projet, le pays disposera d'une feuille de route afin de faciliter la ratification des instruments légaux, et les parties prenantes à Madagascar seront bien outillées et auront les arguments techniques et stratégiques sur les bénéfices que peut tirer le pays dans la mise en oeuvre de la ZLECAf. Comme résultat attendu, le pays va ratifier les accords ZLECAf avant 2025, l'indice d'évaluation des politiques et des institutions des pays (EPIP) de l'intégration régionale va s'améliorer et le Secteur privé sera plus outillé pour jouer pleinement son rôle d'acteur majeur dans le commerce intra-africain<sup>102</sup>.

Madagascar possède la plus longue côte de toute l'Afrique (4.828 km) et la 4ème plus grande Zone Économique Exclusive au monde (plus de 1,22 millions km<sup>2</sup>), presque le double de sa superficie terrestre<sup>103</sup>. L'exploitation du potentiel halieutique n'est pas optimisée et emploie seulement 5% de la population. La zone économique exclusive et les vastes zones littorales et mangroves favorables à l'aquaculture sont quasi inexploitées, et les activités actuelles subissent les effets néfastes de la destruction des mangroves et des récifs coralliens et du réchauffement climatique<sup>104</sup>. La Politique Nationale de la Gouvernance des Océans et la Stratégie Nationale de l'Économie Bleue en cours de finalisation ainsi que l'adhésion récente à l'Initiative sur la Transparence des Pêches (FiTI) constituent le cadre pour formaliser la pêche illégale, non-déclarée et non-réglémentée et exploiter de manière durable les ressources halieutiques du pays. En effet, l'Économie est à son stade embryonnaire et se concentre principalement sur les exportations et les pêches maritimes. Cette dernière représente une capacité annuelle de 850 millions de dollars, soit plus de 7 % du PIB national<sup>105</sup>.

---

<sup>102</sup> Banque Africaine de Développement, Rapport d'évaluation de projet, projet d'appui à la mise en oeuvre de la zone de libre-échange continentale, 2022, 52 p.

<sup>103</sup> World Bank Group, Madagascar Climate and Environment Analysis, International Bank for Reconstruction and Development / The World Bank, 2021, p 13

<sup>104</sup> République de Madagascar, Contributions Déterminées au niveau National 2, 2021

<sup>105</sup> World Bank Group, Madagascar Climate and Environment Analysis, International Bank for Reconstruction and Development / The World Bank, 2021, p 13

## **Titre 2. La protection de l'environnement dans les investissements et les aides étrangers**

\*\*\*\*\*

D'un côté, 70 % des activités du programme de développement de Madagascar sont financés par les aides publiques au développement (APD). Depuis le début des années 1990, les nombres des acteurs traditionnels, étatiques et non étatiques intervenants ne cessent de se multiplier. Ces aides vont de l'aide multilatérales, bilatérales à la coopération décentralisée<sup>106</sup>. De l'autre côté, les grands investissements, notamment infrastructurels, miniers et énergétiques alimentent les ressources fiscales de l'Etat avec des retombées sur leurs communautés d'implantation ainsi que leur environnement.

\*\*\*\*\*

---

<sup>106</sup> Ravaoharinina H, Harmonisation et mise en cohérence des politiques d'aide publique au développement au regard des principes de la Déclaration de Paris : cas de Madagascar. Droit. Université de Bordeaux, 2018, p 29

# **Chapitre 1. La protection de l'environnement dans les investissements étrangers**

\*\*\*\*\*

La protection de l'environnement est devenue obligatoire dans les investissements étrangers. Il importe de développer cette idée à travers le volet environnemental dans les accords de partenariat public-privé (Section 1), et pour aller plus loin, étudier la protection de l'environnement dans le droit international humanitaire (Section 2).

## **Section 1. Le volet environnemental dans les accords de partenariat public-privé**

Le volet environnemental dans les accords de partenariat public-privé comprend les études d'impact environnemental en amont des projets (Para 1) et la responsabilité sociétale des entreprises en aval des opérations (Para 2).

### **Para 1. Les études d'impact environnemental en amont des projets**

Le Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 régit la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement ou Décret MECIE. Les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact. Ces études d'impact prennent la forme soit d'une étude d'impact environnemental (EIE) pour les projets listés en annexe I, soit d'un Programme d'Engagement Environnemental (PREE) en annexe II, selon la catégorisation des projets. Dans tous les cas, il est tenu compte de la nature technique, de l'ampleur desdits projets ainsi que la sensibilité du milieu d'implantation. L'Office National pour l'Environnement est le seul habilité à établir ou à valider un "screening" sur la base du descriptif succinct du projet et de son milieu d'implantation. Créé en 1990 et régi par le décret n° 2008-600 du 23 juin 2008, l'ONE constitue l'organisme de régulation sur le chapitre de l'environnement. Il a pour principales missions de prévenir les risques environnementaux dans les investissements publics et privés et lutter contre les pollutions, de gérer le système

d'information environnementale en vue du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement, et d'assurer la labellisation et la certification environnementale. Il assure également la mise en œuvre du décret MECIE en sa qualité à la fois de maître d'ouvrage délégué et guichet unique. Au sens du Décret MECIE, l'EIE consiste en l'analyse scientifique et préalable des impacts potentiels prévisibles d'une activité donnée sur l'environnement, et en l'examen de l'acceptabilité de leur niveau et des mesures d'atténuation permettant d'assurer l'intégrité de l'environnement dans les limites des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable.

Fin 2022, la Compagnie Générale Hydroélectrique de Volobe (CGHV) a obtenu son Permis Environnemental, l'Acte administratif délivré par l'Office National de l'Environnement sur délégation permanente du Ministre chargé de l'Environnement, et à la suite d'une évaluation favorable de l'EIE par le comité technique d'évaluation (CTE). La construction de la centrale hydroélectrique de Volobe vient de démarrer avec une capacité de production estimative de 120 mégawatts une fois opérationnelle vers 2028. Étant donné sa puissance comprise entre 50 et 150 MW, le projet Volobe tombe sous l'annexe II du Décret MECIE dont les projets d'investissement sont soumis obligatoirement à l'approbation d'un PREE. Le PREE est un programme géré directement par la Cellule Environnementale du Ministère sectoriel dont relève la tutelle de l'activité, qui consiste en l'engagement du promoteur de prendre certaines mesures d'atténuation des impacts de son activité sur l'environnement, ainsi que des mesures éventuelles de réhabilitation du lieu d'implantation. Bien avant la signature du projet avec la République de Madagascar, la CGHV a entamé des oeuvres sociales autour du lieu d'implantation du projet dans la région Atsinanana, notamment la promotion de l'éducation en récompensant les meilleurs élèves des communes environnantes<sup>107</sup>. Les consultations publiques lors de l'EIES étaient inclusives et elles ont permis de prendre en compte les préoccupations des communautés relatives au projet et d'avoir des connaissances locales et traditionnelles des populations relativement au milieu physique et au tissu social. Pour CGHV, cette démarche permet également d'œuvrer pour renforcer la crédibilité, l'acceptabilité du projet, ainsi que les énormes opportunités qu'il présente<sup>108</sup>.

---

<sup>107</sup> CGHV, Bulletin d'information trimestriel n°03

<sup>108</sup> CGHV, Bulletin d'information trimestriel n°02

## Para 2. La responsabilité sociétale des entreprises en aval des opérations

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) également appelée responsabilité sociale des entreprises est définie par la commission européenne comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes. En d'autres termes, la RSE c'est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Une entreprise qui pratique la RSE va donc chercher à avoir un impact positif sur la société tout en étant économiquement viable. La norme ISO 26000, standard international sur la Responsabilité Sociétale, définit le périmètre de la RSE autour de sept thématiques centrales qui sont la gouvernance de l'organisation, les droits de l'homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs et les communautés et le développement local<sup>109</sup>. A Madagascar, la promotion de la RSE s'est surtout faite à travers le rendez-vous annuel au Salon RSE qui en était à sa huitième édition cette année. Sous l'impulsion du Salon RSE, l'Etat développe une Stratégie Nationale RSE afin de renforcer la responsabilisation des entreprises dans le domaine environnemental.

Ambatovy figure parmi les fidèles participants au Salon RSE. C'est une importante industrie d'extraction et de raffinage de nickel et de cobalt située au large de la côte est de Madagascar. Avec un coût total du projet de plus de 8 milliards de dollars américains, Ambatovy est le plus gros investissement étranger jamais réalisé dans le pays, arrivant en tête en termes de contributions fiscales, et l'un des plus importants investissements en Afrique subsaharienne. Elle se classe parmi les plus grandes entités minières de nickel latéritique au monde et dispose d'une capacité de production annuelle de 60 000 tonnes de nickel et 5 600 tonnes de cobalt, d'une pureté de 99,9 %. Revendiquant d'être une entreprise minière responsable, Ambatovy met en œuvre un Plan de Gestion Environnementale (PGE) qui constitue le cadre garantissant que tous les problèmes identifiés lors de l'EIES sont traités par une atténuation et un suivi appropriés<sup>110</sup>. Ses politiques environnementales et sociales visent à assurer l'absence de perte nette, et de préférence un gain net, de

---

<sup>109</sup> Bercy Infos Entreprises, Qu'est-ce que la responsabilité sociétale des entreprises ? Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, 2022

<sup>110</sup> Ambatovy, Sustainability Report 2021. Octobre 2022, 84 p.

biodiversité tout en garantissant des avantages socio-économiques pour les populations locales. Cela inclut un fort accent sur la surveillance et la conservation sur leurs deux sites une réduction dans toute la mesure du possible des impacts de l'exploitation minière sur l'environnement, y compris sur la flore et la faune locales, ainsi que sur la qualité de l'air, la qualité de l'eau et la pollution sonore.

Ambatovy publie des rapports d'impact annuels depuis 2010. En 2021, l'entreprise a appuyé la production de 200.000 jeunes plants dans des pépinières villageois et a dépassé sa cible de reboisement annuel en restaurant une superficie de 25,87 ha avec des espèces natives, ramenant à une superficie totale de 175,38 ha restaurée depuis 2007<sup>111</sup>. Dans le cadre de sa contribution à l'économie locale, Ambatovy totalise plus de 225,3 millions de dollars en achats locaux dont près de 65,7 millions de dollars de biens et de services auprès de fournisseurs autour des sites. Les activités en faveur des communautés environnantes comprennent un appui financier à 33 associations d'épargne et de prêts villageois, la distribution de kits scolaires dans 18 écoles primaires publiques et 4 écoles communautaires, des bourses du mérite à 42 meilleures écolières, et l'appui à des associations d'agriculteurs qui ont produit 290 tonnes de fruits et légumes saisonniers rachetés par le traiteur de l'entreprise. Il semble difficile d'évaluer l'impact réel de ces activités sociales et environnementales car la RSE demeure tributaire des politiques et des règlements internes des entreprises tant que la Stratégie Nationale RSE n'est pas mise en place et ne soit érigée en loi en tant que prolongement de l'EIE.

## **Section 2. Les mécanismes de financement de la nature et du climat**

On peut catégoriser les mécanismes de financement de la nature et du climat dans le volet environnemental des investissements étrangers. On compte principalement le commerce de la biodiversité (Para 1) et les crédits carbone (Para 2).

### **Para 1. Le commerce de la biodiversité**

Madagascar regorge d'un énorme potentiel dans beaucoup de domaines et c'est d'autant plus vrai dans le secteur des produits issus de la biodiversité. Ce secteur est, en dehors de quelques exceptions, très peu développé. Ce commerce

---

<sup>111</sup> Ambatovy, Sustainability Report 2021. Octobre 2022, 84 p.

se caractérise dans la plupart des cas par la simple fourniture de matière végétale sans véritable valeur ajoutée locale et une faible rémunération des premiers échelons de ces filières. Madagascar ayant ratifié divers accords multilatéraux sur l'environnement, l'avant-projet de loi relative à l'accès aux ressources naturelles et au partage des avantages (APA) découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, forme le cadre juridique qui met en œuvre les engagements internationaux de la Convention sur la Diversité Biologique de 1992 et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation de 2010. Préalablement à cet avant-projet de loi, la Loi n°95-013 du 07 Juin 1995 autorise la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique, et la Loi n° 2013-010 du 31 octobre 2013 autorise la ratification du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la Diversité Biologique.

L'avant-projet de loi APA a comme premier objectif de contrôler et de réglementer l'accès et l'utilisation des ressources génétiques se trouvant sur son territoire national. Il vise également à favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale. L'avant-projet de loi a pour deuxième et troisième objectifs d'exiger le consentement préalable en connaissance de cause qui consiste à obtenir l'autorisation de toutes les parties concernées à l'accès et l'utilisation de ces ressources ; et de négocier au travers d'un contrat appelé « Conditions Convenues d'un Commun Accord », le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ou des connaissances traditionnelles associées à ces ressources génétiques, pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, pour renforcer l'économie et le développement technologique, et pour protéger les droits des communautés locales.

Plusieurs opportunités ont été identifiées lors de l'élaboration de l'avant-projet de Loi APA, à savoir l'existence des structures d'appui et de dialogue public-privé, l'existence de l'offre et de la demande ainsi que la disponibilité des ressources également, la dématérialisation des procédures grâce à la digitalisation en cours, l'intérêt témoigné par plusieurs investisseurs qui souhaitent investir dans le pays

ainsi que l'existence de plusieurs entreprises dans le secteur. Les solutions à court, à moyen et à long termes comprennent l'octroi d'avantages tarifaires et incitatives à ceux qui vont dans le sens de la gestion durable de la biodiversité, le lancement de produits phares pour plus d'impact et de maîtrise tout en développant des filières durables par l'appui et l'accompagnement du marché existant, la mise à jour systématique de l'inventaire des ressources. Il convient de renforcer l'intersectorialité de la biodiversité en attendant la promulgation de la loi APA qui tiendra compte de toutes opportunités et mesures.

## Para 2. Les crédits carbone

Madagascar figure parmi les premiers pays à disposer d'un Plan national d'adaptation aux changements climatiques et d'objectifs réalistes dans le cadre de ses Contributions Déterminées au niveau National à la lutte climatique. Le Décret n° 2012-690 fixe les procédures d'approbation des projets carbonés et la mise en place et gestion du registre national carbone à Madagascar. L'Arrêté ministériel n° 24317/2012 MEF définit les conditions relatives à l'application dudit décret<sup>112</sup>. Puis, le Décret n° 2018-500 du 30 mai 2018 officialise l'adoption de la Stratégie nationale REDD+ Madagascar visant une diminution de 14% des émissions GES du secteur forestier d'ici 2030. En 2021, le gouvernement malgache révisé la réglementation du marché du carbone forestier à travers le Décret 2021-1113. L'Etat Malagasy s'arroge le droit exclusif de générer des Réductions d'Émissions certifiées. Il en est le propriétaire et le seul habilité à gérer, à commercialiser et à transférer le titre des REs certifiées. Seules les Initiatives homologuées par le Ministère en charge des Forêts, représenté par le Bureau National en charge de la Coordination de la REDD+, peuvent prétendre aux bénéfices carbone. Pour être homologuée REDD+, l'Initiative doit répondre à quatre critères : zone délimitée, existence d'investissements initiaux préalables générateurs de RE, existence de plan d'utilisation conforme à la stratégie REDD+ et respectant les principes et directives des "sauvegardes environnementale et sociale" REDD+, document attestant que la Gouvernance représentative de l'Initiative est opérationnelle et a été impliquée lors de l'élaboration du plan d'utilisation de l'Initiative.

---

<sup>112</sup> Prieur M., Les Indicateurs Juridiques - outils d'évaluation de l'effectivité du droit de l'environnement, Institut de la Francophonie pour le Développement Durable, 2018, page 149.

La commercialisation, à savoir l'action de chercher des acquéreurs et de négocier les termes de contrat de vente de REs certifiées, est de la responsabilité du Ministère en charge des Forêts, représenté par le Bureau National en charge de la Coordination de la REDD+. L'agent commercial peut avancer la trésorerie pour financer les dépenses de commercialisation qui ne peuvent excéder 2,5% des bénéfices nets issus de la vente. Les bénéfices carbone sont versés au Compte d'Affectation Spéciale du Trésor (CAST) dédié au Ministère en charge des Forêts pour leur traçabilité. Le montant des bénéfices carbone issus d'un contrat de vente est subdivisé en deux parties : 80% pour mener des activités de terrain et 20% pour financer les activités liées à la gouvernance REDD+. Les bénéfices alloués aux activités de terrain sont répartis comme suit : 60% sont attribués aux actions opérationnelles telles que planifiées au niveau de chaque initiative, qu'il s'agisse d'extensions ou de poursuites d'activités ; 20% sont affectés aux activités à l'échelle communale, dont 5% attribués à des activités de récompense aux Communautés de base performantes inscrites dans le plan d'investissement ou plan d'utilisation, 5% affectés aux infrastructures des communes performantes concernées par les activités, 8% affectés aux services sociaux et sécuritaires des communes touchées par les initiatives et 2% pour le suivi des activités par les services techniques des communes concernées. Les bénéfices alloués aux activités liées à la gouvernance sont répartis comme suit : 5% sont alloués au profit du Budget Général de l'Etat ; 15% pour les activités de gouvernance du REDD+.

Le Décret de 2021 a pour objet de réguler l'accès au marché du carbone forestier en définissant les procédures et les normes sur le droit carbone, la gouvernance du mécanisme REDD+, le partage des bénéfices carbone, l'accès aux marchés internationaux de carbone forestier. Le Décret inclut également la gestion financière des bénéfices carbone lors de la mise en oeuvre de Programmes et d'Initiatives contribuant à la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, à l'augmentation des réserves de carbone forestier et à la promotion de la gestion durable des forêts. Actuellement, Madagascar finalise la procédure pour recevoir les premiers crédits carbone forestier de la Banque Mondiale d'un montant total de 50 millions de dollars dans le cadre de sa stratégie REDD+<sup>113</sup>.

---

<sup>113</sup> World Bank Group, Madagascar Signs Landmark Agreement with the World Bank to Reduce Poverty, Deforestation and Carbon Emissions, communiqué de presse, février 2021

Madagascar est également éligible à d'autres programmes de crédits carbone en tant que PMA et État insulaire vulnérables aux aléas climatiques. Comme l'île abrite 2 % des mangroves de la planète<sup>114</sup>, les écosystèmes côtiers et marins pourraient générer autant de crédits carbone marin avec une déclinaison du Décret 2021-1113 portant régulation de l'accès au marché carbon forestier.

---

114

<https://news.mongabay.com/2021/08/even-as-the-government-bets-big-on-carbon-redd-flounders-in-madagascar/>

## **Chapitre 2. La protection de l'environnement dans le droit international humanitaire**

\*\*\*\*\*

Les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance sont fondamentaux pour l'action humanitaire. Le principe d'humanité signifie qu'une solution doit être trouvée aux souffrances humaines partout où elles se manifestent, en prêtant une attention particulière aux populations les plus vulnérables. Le principe de neutralité signifie que l'aide humanitaire ne doit favoriser aucun camp lors de conflits armés ou autres. Le principe d'impartialité signifie que l'aide humanitaire doit être octroyée sur la seule base des besoins, sans aucune discrimination. Le principe d'indépendance signifie que les objectifs humanitaires doivent être détachés des objectifs économiques, militaires ou autres<sup>115</sup>.

Malgré ces principes de neutralité et d'impartialité, le droit international humanitaire contient des liens avec le droit international commercial. Nous tenterons de déterminer les composantes environnementale et commerciale dans l'aide internationale (Section 1), puis d'évaluer les retombées sociales et environnementales des aides et investissements étrangers (Section 2).

### **Section 1. Les composantes environnementale et commerciale dans l'aide internationale**

En matière d'aide internationale, on peut prendre en compte le principe de perte et préjudice (Para 1) comme composante environnementale dans l'aide publique au développement. On identifiera ensuite plusieurs aspects commerciaux dans l'aide humanitaire.

Para 1. Le principe de perte et préjudice dans l'aide publique au développement

La CCNUCC a défini les pertes et préjudices comme incluant les dommages résultant d'événements soudains (catastrophes climatiques, telles que les cyclones) ainsi que les processus à évolution lente (tels que l'élévation du niveau de la mer). Les pertes et les préjudices n'ont pas la même signification pour tous les groupes et

---

<sup>115</sup> Commission Européenne, Protection Civile et Opérations d'Aide Humanitaire Européennes, 2023

il n'existe pas de définition commune des pertes et des préjudices dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Cependant, les pertes et les préjudices peuvent généralement être décrits comme les effets négatifs des changements climatiques qui se produisent en dépit, ou en l'absence, de mesures d'atténuation et d'adaptation. Les pertes et les préjudices sont souvent classés en deux catégories : économiques et non économiques. Les conséquences négatives auxquelles nous pouvons attribuer une valeur monétaire sont classées dans la catégorie des pertes et préjudices économiques. Il s'agit d'éléments tels que les coûts de reconstruction des infrastructures endommagées par une inondation, ou la perte de revenus découlant de cultures agricoles détruites par la sécheresse. Les pertes et les préjudices non économiques sont des conséquences négatives auxquelles il est difficile ou impossible d'attribuer une valeur monétaire. Il s'agit d'éléments tels que le traumatisme de la population après le passage d'un cyclone tropical, la perte de la vie communautaire en raison du déplacement de personnes, ou la perte de biodiversité<sup>116</sup>.

Madagascar est le théâtre de deux aléas climatiques extrêmes : la sécheresse chronique qui sévit dans le Sud du pays depuis plus d'un demi-siècle ainsi que les cyclones récurrents causant principalement des inondations. Entre 2007 et 2020, Madagascar compte annuellement 52 décédés, 50 disparus et 172 000 sinistrés par saison cyclonique pendant les 10 dernières années, 50 000 cases d'habitations détruites, 100 000 ha de parcelles agricoles détruites, des cas d'éboulement et de glissement des terrains, les dommages aux infrastructures routières, aéroportuaires et ferroviaires causant un ralentissement du transport jusqu'à son impraticabilité, les impacts sociaux et les pertes économiques causés par l'enclavement<sup>117</sup>. Pour la sécheresse dans le Sud, plus d'un tiers de la population souffre d'insécurité alimentaire, soit 1,64 million de personnes classées en situation de Crise (Phase 3 de l'IPC) ou d'Urgence (Phase 4 de l'IPC). La crise alimentaire et nutritionnelle persistante est exacerbée par la sécheresse prolongée, l'insécurité et l'impact persistant de la pandémie de COVID-19<sup>118</sup>.

---

<sup>116</sup> <https://www.un.org/fr/climatechange/adelle-thomas-loss-and-damage>

<sup>117</sup> République de Madagascar, Contributions Déterminées au Niveau National 2., 2021, p 19

<sup>118</sup> <https://reliefweb.int/disaster/dr-2018-000141-mdg>

Les coûts associés à la réponse aux pertes et préjudices sont estimés à 2,800 milliards USD, d'après la CDN2. Afin de démontrer son engagement contre les changements climatiques, la République de Madagascar contribue avec des ressources internes (ressources propres, secteur privé, fonds et fondations environnementaux, organisations non-gouvernementales et associations, etc.), à la mise en œuvre des actions de la CPDN à hauteur de 3 à 4% des coûts indiqués, soit entre 700 millions à 900 millions USD sur un coût total requis de 21,828 milliards USD (adaptation, atténuation, pertes et préjudices) d'ici 2030. Les contributions nationales se font sous forme de cofinancement des programmes et projets découlant de la mise en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation, des exonérations fiscales (fournitures concernant les énergies renouvelables, matériels de production d'engrais durables, races et variétés améliorées, etc.) et l'augmentation de la part de financement intérieur (fonctionnements et investissements) dans les secteurs publics concernés par l'adaptation et l'atténuation<sup>119</sup>. Ces estimations basées sur les évidences servent de références aux partenaires bilatéraux et multilatéraux pour l'affectation de leur APD. C'est ce qui nous conduit au prochain paragraphe sur les questions commerciales dans l'aide internationale.

## Para 2. Les aspects commerciaux dans l'aide humanitaire

La provenance et la diversité des aides méritent une attention particulière dans l'aide internationale en faveur de Madagascar. D'ailleurs, l'acheminement des aides vers les bénéficiaires finaux constitue une chaîne de valeur que l'on retrouve difficilement dans les rapports publics. Madagascar fait partie des 120 pays qui reçoit les aides alimentaires du PAM qui dispose de 5 600 camions, 30 navires et près de 100 avions pour la distribution de la nourriture dans le monde<sup>120</sup>. L'évaluation d'un programme conjoint sur l'éducation dans le Sud a constaté que certains ingrédients faisant partie du panier des vivres pour les repas des cantine scolaire sont importés. Il s'agit de l'huile végétale introduite dans la chaîne d'approvisionnement ainsi qu'une partie des légumes secs. Les coûts d'achat et la quantité de la nourriture importée utilisée dans les écoles avec cantine scolaire s'élèvent à \$581 par tonne pour le riz, \$370 par tonne pour les légumes secs et \$1,700 par tonne pour l'huile végétale. Les

---

<sup>119</sup> République de Madagascar, Contributions Déterminées au niveau National 2., 2021, p 19

<sup>120</sup> <https://www.wfp.org/support-us/>

coûts d'achat par quantité de la nourriture locale sont pareils pour le riz, doublé pour les légumes secs (\$700/t) tandis que l'huile végétale est exclusivement importée. En moyenne, les achats internationaux de vivres prennent en moyenne 6 mois depuis la commande tandis que les achats nationaux de vivres prennent deux fois moins de temps. Heureusement que la plupart des partenaires multilatéraux dont le PAM priorisent désormais les achats locaux suite aux recommandations des évaluations programmatiques<sup>121</sup>.

Concernant les dons en nature venant de partenaires bilatéraux, ils proviennent souvent de leur pays d'origine dans un élan de patriotisme économique. Après le passage du cyclone Enawo en 2017, la Chine a offert 4 300 tonnes de riz chinois en faveur des sinistrés. Après les dégâts cycloniques de 2022, de nombreux pays ont fourni une assistance bilatérale, y compris la France, l'Allemagne, l'Indonésie, le Japon et la Suisse. Une équipe de protection civile de l'Union européenne coordonne les contributions des pays européens, notamment les modules de purification de l'eau, installés par la France et l'Allemagne<sup>122</sup>. La plateforme nationale de la gestion de l'aide [www.amp-madagascar.gov.mg](http://www.amp-madagascar.gov.mg) rassemble toutes les aides extérieures en devises locale ou étrangères. La mise à jour des données se fait sur une base volontaire, ce qui ne reflète pas la totalité des interventions des bailleurs bilatéraux et multilatéraux. En outre, il est difficile de chiffrer les dons en nature. Voilà pourquoi nous avons illustré nos propos par des remises de dons ad hoc relayées dans le domaine public.

L'aspect commercial dans les aides étrangères ne concerne pas que l'origine et l'acheminement des aides. Il touche également la nature même de l'assistance, notamment s'il s'agit d'un appui immatériel tel que le transfert de technologie ou d'un apport en ressources humaines comme le déploiement de personnel étranger. En termes de transfert de technologie, la Norvège a financé l'accès du Service de renseignements financiers malgache au système international de lutte contre les crimes financiers GoAML de l'ONUUDC<sup>123</sup>. L'Allemagne s'est de son côté engagée à prendre en charge les premières années de frais d'abonnement. En termes de ressources humaines, la France et le Japon ont leur propre unité de conception et de

---

<sup>121</sup> UNICEF Madagascar, Evaluation sommative du Programme Conjoint "Education Pour Tous" à Madagascar de 2015 à 2021. 2022, 110 p.

<sup>122</sup> <https://news.un.org/fr/story/2022/02/1114702>

<sup>123</sup> <https://www.samifin.gov.mg/>

mise en œuvre de projets de développement ainsi que de personnel composé de leurs ressortissants respectifs : Expertise France, France Volontaires et Volontaires Japonais de la JICA (Agence japonaise de coopération au développement). La mise à disposition de technologie et d'expertise suppose des coûts en faveur d'entreprises originaires des pays donateurs. Le patriotisme économique est même reflété dans le choix des marques des équipements à l'exemple des voitures nippones dans les missions japonaises et d'appareils américains au sein des projets financés par les Etats-Unis. Pour ce dernier, la firme américaine GMC a ouvert une concession de voitures à Madagascar et l'ambassade américaine ainsi que l'USAID (agence de coopération au développement des Etats-Unis) ont été leurs premiers clients<sup>124</sup>.

On constate l'importance des implications commerciales dans les aides étrangères, bien qu'il existe peu d'informations détaillées à leur sujet dans les rapports publics et que le cadre réglementaire y afférent n'est pas clairement défini. Sans aller jusqu'à parler de vide juridique sur la coordination de l'aide, on se retrouve avec plusieurs cadres de coopérations pluriannuels et d'appels éclairés ponctuels<sup>125</sup> sans références claires à des textes nationaux régissant l'aide humanitaire et l'aide au développement.

## **Section 2. Les retombées sociales et environnementales des aides et des investissements étrangers**

Avant de conclure, nous allons passer en revue les retombées sociales et environnementales des aides et des investissements étrangers, notamment la protection sociale en faveur des populations vulnérables (Para 1) et, enfin, la protection de l'environnement proprement dite (Para 2).

### **Para 1. La protection sociale en faveur des populations vulnérables**

Traditionnellement, l'aide humanitaire est conçue pour sauver des vies et elle est fondamentalement inconditionnelle. Dans une étude controversée réalisée dans les années 1990, on a demandé à des Américains de divers États quelle valeur ils accordaient aux individus des générations futures par rapport à ceux de leur propre génération. Près de quatre répondants sur dix ont déclaré qu'ils préféreraient sauver tout de suite 100 vies humaines des dangers de la pollution plutôt que 4 000 dans 25

---

<sup>124</sup> <https://newsmada.com/2022/12/10/automobile-gmc-le-reve-americain-se-realise-chez-ocean-trade/>

<sup>125</sup> OCHA, Madagascar : Grand Sud Appel Éclair, janvier 2021 - mai 2022, août 2021.

ans<sup>126</sup>. Ces résultats restent valables aujourd'hui où les réponses humanitaires attirent plus de fonds que les actions de conservation environnementale ou encore les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Les réponses cycloniques ne prennent pas en compte les dommages sur l'environnement dans les évaluations des dégâts. En effet, l'évaluation de 2023 comprend les rubriques suivantes : les sinistrés, les personnes affectées, les habitats inondés et/ou détruits, les écoles endommagées ou détruites, les étudiants affectés. Et la réponse cyclonique qui en résulte répartit les aides selon leur affectation : vivres, abri, cash multi usage, protection, genre et inclusion, eau, assainissement et hygiène, santé et soins<sup>127</sup>. Madagascar est le premier pays à souscrire à l'African Risk Capacity (assurance sur les risques de catastrophes) et a reçu son troisième paiement en réponse à la saison des pluies 2021-2022. L'allocation comprend un volet sur la réponse aux chocs induits par le changement climatique, autrement dit la distribution de semences à cycle court aux populations affectées<sup>128</sup>. On constate en conséquence que l'aide humanitaire vise principalement le relèvement des couches sociales les plus vulnérables et marginalement l'action environnementale.

L'aide au développement quant à elle a pour objectif ultime de changer des vies et elle est souvent conditionnée. Les pays donateurs se sont accordés sur les principes de d'appropriation, d'alignement et d'harmonisation de l'aide en vertu de la Déclaration de Paris de 2005 sur l'Efficacité de l'Aide. Les pays récipiendaires se voient imposés des engagements de résultats et de redevabilité mutuelle<sup>129</sup>. Les donateurs ont déjà accompli d'immenses progrès en matière d'harmonisation autour des études d'impact sur l'environnement (EIE), par exemple en ce qui concerne les questions de santé et les questions sociales que peuvent soulever les projets. Ils se sont engagés à développer les conséquences possibles de problèmes environnementaux de dimension planétaire comme le changement climatique, la désertification et l'appauvrissement de la biodiversité en appliquant des approches communes de « l'évaluation environnementale stratégique » aux niveaux sectoriel et

---

<sup>126</sup> Porter E., Comment les prix prennent le contrôle de nos vies. Edition Maxima, 2012, p 210, 296 p.

<sup>127</sup> OCHA, Madagascar: Tropical Storms and Cyclones - Operations Update #5, Emergency appeal N°: MDRMG018, juin 2023

<sup>128</sup>

<https://www.arc.int/news/madagascar-receives-us797049-african-risk-capacity-group-and-african-development-bank-drought>

<sup>129</sup> OCDE, Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et le Programme d'action d'Accra, 2008

national<sup>130</sup>. Parmi quelques études menées sur les coûts d'opportunité de la protection de la biodiversité à Madagascar, une étude pour un projet de carbone bleu a estimé le coût d'opportunité d'un projet impliquant la conservation de mangroves à 1,3 million de dollars pour une zone de 5 800 ha de mangroves soutenant les moyens de subsistance de 26 363 personnes, ce qui équivaut à 214 \$/ha/an. C'est nettement supérieur à la valeur totale de la pêche de 134 \$/ha/an ou 49,30 dollars par personne/an<sup>131</sup>.

Les investissements étrangers quant à eux comportent une nature commerciale indéniable. Les grands investissements susmentionnés consistent à l'autorisation d'extraction et d'exportation de cobalt et de nickel pour Ambatovy ainsi que la vente future d'électricité pour Volobe. Les volets social et environnemental, quoique accessoires aux activités principales, occupent néanmoins une part importante dans la RSE des projets d'investissements. On parle ici de partenariats public-privé mais il existe aujourd'hui des partenariats entre privés en matière de RSE. Par exemple, Bôndy est une entreprise sociale qui propose des services de reboisement aux entreprises désireuses de maîtriser leurs impacts sur l'environnement. Depuis 2017, Bôndy a planté plus d'un million d'arbres, généralement fruitiers, pour le compte de ses clients et s'engage à assurer le suivi en temps réel de leur croissance pendant cinq ans<sup>132</sup>. Le suivi à distance est une opportunité à une époque où les activités de reboisement se font de manière ponctuelle et sans suivi effectif. Le suivi en temps réel est également une opportunité pour des activités connexes telles que le suivi des feux de forêt maintenant que la lutte contre les feux de brousse et les feux de forêt est mise en exergue dans la mise à jour de la stratégie et du plan d'action nationaux sur la biodiversité<sup>133</sup>.

## Para 2. La protection de l'environnement proprement dite

La durabilité environnementale est au cœur du multilatéralisme. Étant donné que l'environnement est devenu une thématique transversale et incontournable dans

---

<sup>130</sup> OCDE, Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et le Programme d'action d'Accra, 2008

<sup>131</sup> Cooke A., Ranaivoarison R., Andriamahefazafy F., Fenn M., The Economic Contribution of Madagascar's Protected Areas - A Review of the Evidence, FAPBM and Madagascar National Parks, 2023, 136 p.

<sup>132</sup> <https://www.bondy.earth/nos-projets-de-reboisement-bondy/>

<sup>133</sup> Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, revue annuelle de la Plateforme de Coordination du Secteur Environnement, juin 2023

les relations internationales, les partenaires bilatéraux et multilatéraux ont révisé leur politique et leur modus operandi pour inclure le volet environnemental. En effet, le cadre de coopération des Nations Unies comprend un quatrième axe stratégique sur le capital naturel depuis 2021, le Pacte Vert de l'Union Européenne est assez explicite d'après son appellation, le nouveau cadre de partenariat de la Banque Mondiale consacre son troisième résultat à l'amélioration de la résistance aux chocs notamment par le renforcement de la gestion des risques de catastrophe et une meilleure gestion des ressources naturelles en augmentant et en généralisant les investissements dans la gestion intégrée et participative des paysages terrestres et marins<sup>134</sup>. Il est indéniable qu'on se dirige lentement mais sûrement vers une conscience collective de l'importance de la nature bien que les points de vue du débat sur le commerce et l'environnement divergent. Au fond, le commerce et l'environnement sont liés parce que toute activité économique est générée par un milieu particulier d'où proviennent tous les intrants de base (métaux et minéraux, forêts, ressources halieutiques, etc.), ainsi que l'énergie nécessaire pour les transformer. C'est aussi l'environnement qui accueille les déchets de l'activité économique.

Tandis que les partenaires bilatéraux et multilatéraux appuient la protection de l'environnement à travers le financement de projets au sein et autour du réseau d'aires protégées de Madagascar<sup>135</sup>, les opérateurs économiques se soucient de plus en plus de leur impact environnemental en développant ou en déléguant leur responsabilité sociétale. Les préoccupations environnementales influent également sur le commerce, dans la mesure où les exportateurs doivent satisfaire à la demande de produits plus écologiques<sup>136</sup>. Une certaine frange de la population est consciente que les touristes viennent chez eux tant qu'il y a de beaux endroits naturels et des animaux sauvages à voir tandis que les agriculteurs comprennent la relation entre déforestation et rareté des pluies affectant leurs cultures. Tous les instruments juridiques semblent en place pour cadrer cette conscience environnementale collective, en partant des ratifications des accords mondiaux sur l'environnement, de

---

<sup>134</sup> Banque Mondiale Madagascar, Cadre de Partenariat du Groupe de la Banque mondiale pour Madagascar 2023-2027, Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement/Groupe de la Banque Mondiale, 2023

<sup>135</sup>

<https://www.fapbm.org/64-aires-protgees-beneficieront-des-financements-de-la-fapbm-pour-lannee-2023/>

<sup>136</sup> PNUE et IIDD, Guide de l'environnement et du commerce, 2ème édition, 2005.

la consécration constitutionnelle des préoccupations environnementales, des lois et règlements sur l'environnement et le climat, voire certains éléments du droit coutumier tels que les *dinas* pour préserver l'environnement. Les opportunités susmentionnées ne sont qu'une infime partie du potentiel de développement de l'île à travers la restauration et la valorisation de ses ressources naturelles.

## CONCLUSION

Madagascar a pris des engagements internationaux en matière de protection de l'environnement depuis la ratification des deux Conventions à l'issue du Sommet de Rio sur l'Environnement et le Développement en juin 1992. C'est également la Constitution du 18 septembre 1992 instituant la Troisième République qui, en son Préambule, renouvelle la conscience collective, au nom de l'humanisme, de la nécessité de la réconciliation de l'homme tant avec son Créateur et ses semblables qu'avec la nature et son environnement ainsi que de l'importance exceptionnelle des richesses et ressources végétales, animales et minières à fortes spécificités dont la nature a doté Madagascar et qu'il importe de préserver pour les générations futures. Ces préoccupations environnementales se sont concrétisées par une série de textes, notamment les versions consécutives de la Charte de l'Environnement Malagasy, l'institutionnalisation progressive du réseau d'aires protégées ainsi qu'une réglementation imminente de la responsabilité sociétale des entreprises. Si tel est le cadre juridique de l'environnement, on assiste au désengagement de l'Etat en matière de protection de l'environnement bien que la loi parle de transfert de gestion, ce qui entraîne une exploitation incontrôlée des ressources naturelles, soit par nécessité, soit par l'appât du gain. L'accès aux terres et aux ressources reste conflictuel en raison de la survivance du principe de domanialité, une question que la loi tente de résoudre par la mise en équivalence de la certification foncière à l'immatriculation. Face à ces défis de taille, Madagascar a fait sienne la notion de développement durable dans le cadre de ses engagements internationaux et de sa politique. La ratification des instruments internationaux qui en découlent a renforcé à la fois son potentiel commercial, son éligibilité aux aides et son attractivité pour les investissements étrangers. Les opportunités sont légion et leur réglementation est en place ou en cours de finalisation, allant du commerce durable, du commerce basée sur la biodiversité, de la vente de crédits carbone forestier et marin, de l'économie bleue, de la zone de libre échange continentale.

A court et moyen terme, nous retenons deux opportunités commerciales qui auraient des retombées positives sur la protection de l'environnement. Il s'agit du marché carbone et du commerce de la biodiversité ainsi que de l'énergie hydroélectrique. Le cadre légal et réglementaire pour chacune des ces trois

thématiques est déjà en place. Pour le premier, Madagascar possède déjà sa stratégie REDD+ suivi du Décret n° 2021-1113 relatif à la régulation du marché du carbone forestier. Les premiers crédits carbone s'élèvent à 50 millions de dollars dans le cadre de l'accord sur le programme de réduction d'émissions avec la Banque Mondiale. Une déclinaison de ce texte est essentielle afin d'ouvrir le marché au carbone bleu ainsi qu'à la vente volontaire de crédits carbone entre entités privées et communautés locales. Aujourd'hui, la politique volontariste de reboisement se limite à la plantation de jeunes pousses sur les zones dégradées. Les crédits carbone offrent le double avantage de reboiser des surfaces tout en recevant le prix du carbone séquestré par les prochains puits de carbone. Le déblocage d'autres mécanismes de bons et de prêts carbone n'attend que cette ouverture de la réglementation. Pour le commerce de la biodiversité, le Décret n° 2017-066 du 31 janvier 2017 porte sur la réglementation de l'accès et du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. La bioprospection a été identifiée comme une priorité dans la stratégie nationale pour la biodiversité mais en tirer partie reste un défi. Il est indispensable de finaliser la révision de la réglementation APA afin d'améliorer les mécanismes de capture des bénéfices. Rien qu'une espèce endémique, la pervenche rose, avait généré 100 millions de dollars annuellement, bien qu'aucune partie des bénéfices n'ait été reversée au pays. C'est une plante médicinale dont certaines propriétés sont utilisées dans le traitement de la leucémie infantile. Seuls deux contrats de bioprospection ont été négociés, tous deux d'une durée limitée à 5 ans, pour les aires protégées de Zahamena (1999) et Ranomafana (2005). Le principal avantage rapporté pour ces contrats a été une coopération scientifique, les autres avantages étant très limités et sans distribution aux communautés locales<sup>137</sup>. On estime aujourd'hui entre 299 à 809 millions de dollars par an la valeur économique de l'ensemble des ressources génétiques dans les AP de Madagascar<sup>138</sup>. La réforme sur la réglementation APA ouvrira la voie vers le partage effectif des avantages scientifiques et financiers issus du commerce des ressources génétiques. Enfin, Madagascar a entamé sa transition énergétique avec sa Nouvelle Politique de l'Énergie 2015-2030 et la Loi n°2017-020 portant Code de

---

<sup>137</sup> Raharinirina, V, 2009. Valorisation économique de la biodiversité par les contrats de bioprospection et la filière huiles essentielles – cas de Madagascar. Thèse de doctorat en Sciences Economiques, Université de Versailles St Quentin (USVQ). 421 pages.

<sup>138</sup> Cooke A., Ranaivoarison R., Andriamahefazafy F., Fenn M., The Economic Contribution of Madagascar's Protected Areas - A Review of the Evidence, 2023, page 23.

l'Electricité à Madagascar. Les deux plus grands projets de centrales hydroélectriques, Sahofika (205 MW) et Volobe (120 MW), seront opérationnels d'ici 2028 et pourront répondre au-delà de la demande annuelle actuelle d'énergie. L'hydroélectricité à des coûts abordables augmentera l'accès à l'énergie tout en réduisant l'importation massive de fioul lourd pour les actuelles centrales thermiques de la compagnie nationale d'électricité ainsi que son subventionnement démesuré - de 2015 à 2018, plus de 1 300 milliards Ar ont été fournis par le Gouvernement à la JIRAMA sous forme de subventions<sup>139</sup>.

Sur le long terme, seule l'application rigoureuse de la Charte de l'Environnement Malagasy, notamment ses dispositions relatives aux obligations de toutes personnes physiques et morales quant à la protection de l'environnement, pourra inverser la dégradation de l'environnement malgache. En effet, la Charte a pour objectif de réconcilier la population avec son environnement en vue d'un Développement Durable et équitable du pays, en passant par l'économie verte, et elle stipule en ses articles 8 à 10 qu'il est du devoir de chacun de veiller à la protection du cadre dans lequel il vit, de prendre part à la gestion de l'environnement à travers la protection, la conservation, la valorisation, la restauration. Toute personne physique ou morale de droit public ou privé ayant causé un dommage à l'environnement doit supporter la réparation du préjudice, le cas échéant, réhabiliter le milieu endommagé, par application du principe du pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution, de lutte et de compensation contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. C'est un travail de longue haleine mais l'espoir est permis au vu de la transversalité des thématiques environnement et développement durable. Si nous revenons au droit coutumier, le dina sur l'environnement s'apparente aussi bien au principe du pollueur-payeur évoqué ci-dessus qu'à la pénalisation. L'Etat a institué le transfert de la gestion environnementale aux CTD sans la localisation de la législation y afférente. La mise en adéquation de la loi au droit coutumier s'avère envisageable pour assurer l'appropriation effective des dispositions de la Charte de l'Environnement Malagasy.

---

<sup>139</sup> [http://www.mef.gov.mg/page\\_personnalisee/index/news/245](http://www.mef.gov.mg/page_personnalisee/index/news/245)

# Bibliographie

## Ouvrages généraux

- Bezbakh, P. et Gherardi, S., Dictionnaire de l'économie, éd. Larousse, coll. Larousse à présent, Espagne, 2008
- Célerier, J., Les Exportations de Madagascar, in Annales de géographie, éditions Armand Colin, 1932, 231 p., pages 333-334
- PNUÉ et IIDD, Guide de l'environnement et du commerce, 2ème édition, 2005.
- Prieur M., Les Indicateurs Juridiques - outils d'évaluation de l'effectivité du droit de l'environnement, Institut de la Francophonie pour le Développement Durable, 2018, 188 p.
- Prieur M., Doumbé-Billé S., Billaud H., Recueil Francophone des Traités et Textes Internationaux en Droit de l'Environnement, Etablissements Emile Bruylant, 2011, 1027 p.
- Raharijaona, H., « Le droit malgache et les conventions du fokonolona » dans Etude de droit africain et de droit malgache édité par Poirier, J. et Alliot, M., Paris, Cujus, 1960, pp. 49-72.
- Randrianandrasana Ianjatiana, La protection constitutionnelle de l'environnement à Madagascar, Lavoisier | « Revue juridique de l'environnement », 2016/1 Volume 41 | pages 122 à 139, 2016

## Ouvrages spéciaux

- Abbas, M., « L'Organisation mondiale du commerce et l'environnement : aspects institutionnels et réglementaires », 2004
- Andriamanahirana, D., La coutume Antandroy sur les funérailles et les règles du droit positif malgache (cas du fokontany d'Antsokay, commune rurale et District de Sakaraha). Mémoire de Maîtrise en Droit privé, Université d'Antananarivo, 2011

- Barraud, B., La prospective juridique. L'Harmattan, pp.308, 2019, Logiques juridiques, 2020
- Barrett, C. B., Place, F., & A. A. Aboud (Eds.), Natural Resources Management in African Agriculture: Understanding and Improving Current Practices pp. 181–192. CABI. 2002
- Filou, E., Illegal corn farming menaces a Madagascar protected area. Mongabay. [2019](#)
- Fremigacci J., Les Chemins de Fer de Madagascar (1901-1936) : une modernisation manquée, dans Afrique & histoire 2006/2 (vol. 6), pages 161 à 191, 2006
- François-Lecompte Agnès, « La consommation socialement responsable : oui, mais... », Reflets et perspectives de la vie économique, 2009/4 Tome XLVIII, p. 89-98.
- Freudenberger, M., and Freudenberger, K., Contradictions in Agricultural Intensification and Improved Natural Resource Management: Issues in the Fianarantsoa Forest Corridor of Madagascar. In C. B. Barrett, F. Place, & A. A. Aboud (Eds.), Natural Resources Management in African Agriculture: Understanding and Improving Current Practices pp. 181–192. CABI. 2002
- Gardner, C. J., Gabriel, F. U. L., St John, F. A. V., and Davies, Z. G. 2016. Changing livelihoods and protected area management: A case study of charcoal production in south-west Madagascar. Oryx, pp. 495–505.
- Gardner, C. J., Nicoll, M. E., Birkinshaw, C., Harris, A., Lewis, R. E. Rakotomalala, D., Ratsifandrihamanana, A. N. 2018. The rapid expansion of Madagascar's protected area system. Biological Conservation. pp. 29-36.
- Giovalucchi F., Ramasy J., La Chine à Madagascar, entre opportunisme politique discret et trafics intenses, in Notes de l'IFRI, Centre Afrique subsaharienne, 2022, 36 p.
- Jones et al. Terrestrial conservation in Madagascar: past, present and future. 2021

- Jones et al. Last Chance for Madagascar's Biodiversity. Nature Sustainability. 2019
- Jenkins, R. K. B., Keane, A., Rakotoarivelo, A. R., Rakotomboavonjy, V., Randrianandrianina, F. H., Razafimanahaka, H.J., Ralaiarimalala, S.R. and Jones, J.P.G. . Analysis of patterns of bushmeat consumption reveals extensive exploitation of protected species in eastern Madagascar. PLoS ONE, 2011
- Julia, P. Jones, G., Rakotonarivo S., Razafimanahaka, J. Conservation des forêts à Madagascar : Passé, Présent, et Futur. The New Natural History of Madagascar. Edité par Steven M Goodman, 2021
- Langrand, O., and Rene de Roland, L. A. History of Madagascar's Protected Areas. In The Terrestrial Protected Areas of Madagascar - Their History, Description, and Biota, eds S. M. Goodman, J. Raherilalao, and S. Wohlhauser pp. 79–105. Antananarivo, Madagascar: Association Vahatra. 2018
- Myers, N., Mittermeier, R. A., Mittermeier, C. G., Da Fonseca, G. A., & Kent, J. Biodiversity hotspots for conservation priorities. in Nature, pp. 853-858. 2000
- Ndimbiarison J. M., Enjeux et réalités du commerce équitable : cas de Madagascar, Mémoire pour l'obtention du Diplôme de Maîtrise ès-Sciences Economiques, 2014, 86 p.
- Pollini, J., Hockley, N., and Muttenger, F. D. 2014. The transfer of natural resource management rights to local communities. In Conservation and Environmental Management in Madagascar ed I. R. Scales, pp. 196–216. London & New York: Routledge.
- Porter, E., Comment les prix prennent le contrôle de nos vies. Edition Maxima, 2012, 296 p.
- Raharinirina, V, 2009. Valorisation économique de la biodiversité par les contrats de bioprospection et la filière huiles essentielles - cas de Madagascar. Thèse de doctorat en Sciences Economiques, Université de Versailles St Quentin (USVQ). 421 p.

- Raik, D., Forest Management in Madagascar: An Historical Overview. Madagascar Conservation & Development, 2007
- Ravaoharinina, H, Harmonisation et mise en cohérence des politiques d'aide publique au développement au regard des principes de la Déclaration de Paris : cas de Madagascar. Droit. Université de Bordeaux, 2018
- White E. R., Baker-Médard M., Vakhitova V., Farquhar S., Ramaharitra T. T., Distant water industrial fishing in developing countries: A case study of Madagascar, in Biorxiv, the preprint server for biology, 2021

### **Documents officiels**

- Ambassade de Chine à Madagascar, Coopération économique et commerciale entre la Chine et Madagascar : ensemble pour contribuer à l'émergence, communiqué de presse, 4 mars 2021
- Ambatovy, Sustainability Report 2021. Octobre 2022, 84 p.
- Alliance Voahary Gasy, Lettre ouverte, parue dans Madagascar Tribune, 26 mai 2015.
- Ambatovy, Rapport de Développement Durable 2017, 2018.
- Artisans du Monde, Etude de l'impact de 25 ans de commerce équitable sur les producteurs du Sud partenaires d'Artisans du Monde, 2004
- Axian, Rapport Impact Interactif 2021, 2022.
- Banque Africaine de Développement, Rapport d'évaluation de projet, projet d'appui à la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale, 2022, 52 p.
- Banque Africaine de Développement/Fonds Africain de Développement, Madagascar : de diagnostic pays - accélérer la transformation structurelle de l'économie et la création d'emplois décents. 2021, 90 p.
- Banque Africaine de Développement/Fonds Africain de Développement, Madagascar, document de stratégie pays 2022-2026. 2022, 90 p.

- Banque Mondiale Madagascar, Cadre de Partenariat du Groupe de la Banque mondiale pour Madagascar 2023-2027, Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement/Groupe de la Banque Mondiale, 2023
- Banque Mondiale, La Banque mondiale renforce son soutien au programme national de certification foncière, communiqué de presse, 1 mars 2019.
- Banque Mondiale, Madagascar - Vue d'ensemble. Groupe de la Banque Mondiale. Mars 2023
- Bercy Infos Entreprises, Qu'est-ce que la responsabilité sociétale des entreprises ? Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, 2022
- Blue Ventures, Stratégie Régionale sur la Pêche Illégale Non déclarée et Non réglementée, 2023
- Bory, N., « Dina et environnement: transfert de gestion ». Mémoire de fin d'étude, Madagascar, Université d'Antananarivo, 2005, 116 p.
- Bureau de l'Ambassade de Norvège à Antananarivo, Rapport de mission dans le cadre du programme conjoint Education pour Tous, Betioky Sud, décembre 2022
- Bureau de l'Ambassade Royale de Norvège à Antananarivo, Rapport de mission, décembre 2021
- [Chemins de Mémoire](#), La France et Madagascar, Ministère des Armées, 2023.
- CGHV, Bulletins d'information trimestriels, 2022
- Commission Européenne, Protection Civile et Opérations d'Aide Humanitaire Européennes, 2023
- Cooke, A., Ranaivoarison R., Andriamahefazafy F., Fenn M., The Economic Contribution of Madagascar's Protected Areas - A Review of the Evidence, FAPBM and Madagascar National Parks, 2023, 136 p.
- Cour des Comptes de Madagascar, Rapport public 2022, 228 p.

- Cour des Comptes de Madagascar, Le mécanisme de prévention de la corruption dans le secteur foncier en matière d'obtention des preuves de droit de propriété, Rapport définitif n°10/20-rod/adm/corruption, 2020, 60 p.
- CITES, Annexes I, II & III, [Annexes | CITES](#), valables à compter du 11 janvier 2023
- Economic Development Board of Madagascar, Madagascar, l'île aux réserves d'énergie. Brochure, janvier 2018
- FAPBM, Plan Stratégique 2022-2026, 2022, 24 p.
- Fonds Africain de Développement, Garantie partielle de risque pour le projet d'aménagement hydroélectrique de sahofika de 192 mw, rapport d'évaluation, novembre 2019, 52 p.
- Groupe Axian, Volobe amont un projet hydroélectrique majeur pour le développement et l'accélération de la transition énergétique de Madagascar, communiqué de presse, mai 2023
- Instat, 3ème recensement général de la population et de l'habitat, tome 1. 2020
- International Monetary Fund, Technical assistance report – climate macroeconomic assessment program, 2022
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, revue annuelle de la Plateforme de Coordination du Secteur Environnement, juin 2023
- Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts, Stratégie nationale sur la restauration des paysages forestiers et des infrastructures vertes à Madagascar, 2017, 100 p.
- Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue, Madagascar et la promotion de l'économie bleue, communiqué de presse. Juillet 2023
- Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques, Création des zones d'encadrement minier, communiqué de presse, 28 novembre 2022

- Ministère des Mines et des Hydrocarbures, Lettre de politique de l'énergie de Madagascar 2015-2030, 2015
- Mandimbisoa R., Hausse des subventions pour les communes et les régions, article paru dans Madagascar Tribune, 3 mars 2022.
- Montagne, P., and Ramamonjisoa, B. S. 2006. Politiques forestières à Madagascar entre répression et autonomie des acteurs. Economie Rurale, 294 o.
- Ndiaye, I., Madagascar : la décentralisation freinée par les procédures et les manques de moyens. Article paru dans OIDP Afrique, 2 janvier 2018.
- OCDE, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – de l'importance d'une conduite responsable des entreprises, 2021.
- OCHA, Madagascar : Grand Sud Appel Éclair, janvier 2021 - mai 2022, août 2021.
- OCHA, Madagascar: Tropical Storms and Cyclones - Operations Update #5, Emergency appeal N°: MDRMG018, juin 2023
- ONU, Agenda 2030. 2015
- Raonimanalina N., Rahelindisa C., Rakotobe J., Andrianalitsoa A.G., Espèces sauvages, tortues de Madagascar, L'éternelle proie des braconniers. article in Malina, juillet 2023, page 7
- Randriamalazalison, Andriamanarivo F., Rialintsalama A., Rakotobe A., Rahagalala J., Maroantsetra, où le palissandre disparaît à la tronçonneuse. Article in Malina, juillet 2023, page 11
- Richemont, Code de conduite fournisseurs, 2023, 14 p.
- Rabenandrasana C., Harris I., Rabemazava D., Le secteur de l'or à Madagascar : au cœur des pratiques illicites - Le cas de Dabolava et Betsiaka. In U4 Report, CMI CHR. Michelsen Institute, 2022, 63 p.

- Rahman K., Madagascar: overview of corruption and anti-corruption - focus on the natural resources sector (especially rosewood, gold and wildlife), in CMI U4 Anti-corruption Resource Centre, 2021, 19 p.
- Ramiandrisoa O., Razafindravonona J., Rafalimanana A., Relations commerciales avec la Chine : Madagascar y trouve-t-il son compte ? LesEcho, 2008, 54 p.
- Richard M. Auty, Sustaining Development in Mineral Economies: The Resource Curse Thesis, Londres, Routledge, 1993.
- Rakotondrainibe M., Madagascar - actualités de la question foncière, [Agter](#), 2012
- République de Madagascar, MEED, Manuel de procédures pour l'Accès et le Partage des Avantages (APA) découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées à Madagascar, 2022
- République de Madagascar, Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, 2021.
- Richard M. Auty, Sustaining Development in Mineral Economies: The Resource Curse Thesis, Londres, Routledge, 1993.
- République de Madagascar, Contributions Déterminées au niveau National 2, 2021
- United Nations, Guidelines on a principle-based approach to the Cooperation between the United Nations and the business sector, GA Resolution A/RES/68/234, 2015
- UNICEF Madagascar, Evaluation sommative du Programme Conjoint "Education Pour Tous" à Madagascar de 2015 à 2021. 2022, 110 p.
- World Bank Group, Madagascar Signs Landmark Agreement with the World Bank to Reduce Poverty, Deforestation and Carbon Emissions, communiqué de presse, février 2021

- World Bank Group, Madagascar Climate and Environment Analysis, International Bank for Reconstruction and Development / The World Bank, 2021,
- World Bank Group, The African continental free trade area: economic and distributional effects. International Bank for Reconstruction and Development / The World Bank, 2020, 163 p.
- World Bank, Madagascar country environmental analysis, International Bank for Reconstruction and Development, 2022, 132 p.

## Textes

- Constitution de la Première République de Madagascar du 29 avril 1959
- Constitution de la Troisième République de Madagascar du 19 août 1992
- Constitution de la Deuxième République de Madagascar du 31 décembre 1975
- Constitution de la Quatrième République de Madagascar du 11 décembre 2010
- Loi n°2016-048 du 16 décembre 2016 autorisant l'adhésion de Madagascar au Protocole de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la Pollution des mers résultant de l'immersion des déchets (London Protocol 1996).
- Loi n° 2022-015 portant Loi de Finances pour 2023
- Loi n° 2015-005 du 22 janvier 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées
- Loi n° 2015-003 du 20 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée
- OCDE, Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et le Programme d'action d'Accra, 2008

## Webographie

- [http://www.mef.gov.mg/page\\_personnalisee/index/news/245](http://www.mef.gov.mg/page_personnalisee/index/news/245)
- <https://oec.world/en/profile/country/mdg>
- [https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/environnement-africain/madagascar-un-defenseur-de-l-environnement-assassine-par-des-villageois-impliques-dans-le-trafic-de-bois\\_5185069.html](https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/environnement-africain/madagascar-un-defenseur-de-l-environnement-assassine-par-des-villageois-impliques-dans-le-trafic-de-bois_5185069.html)
- <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20221118-madagascar-huit-condamn%C3%A9s-%C3%A0-perp%C3%A9tuit%C3%A9-pour-le-meurtre-du-militant-%C3%A9cologiste-henri-rakotoarisoa>
- [https://juricaf.org/recherche/+facet\\_pays:Madagascar](https://juricaf.org/recherche/+facet_pays:Madagascar)
- <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.STA.ODFC.UR.ZS?locations=MG>
- <https://news.mongabay.com/2019/02/illegal-corn-farming-menaces-a-madagascar-protected-area/>
- [https://www.wto.org/french/res\\_f/statis\\_f/statis\\_maps\\_f.htm?country\\_selected=MDG&optionSelected=3](https://www.wto.org/french/res_f/statis_f/statis_maps_f.htm?country_selected=MDG&optionSelected=3)
- <https://www.agenceecofin.com/mines/0512-103496-a-madagascar-la-chine-est-un-acteur-majeur-de-l-exploitation-cachee-des-ressources-naturelles-rapport>
- <https://information.tv5monde.com/afrique/madagascar-lincroyable-vol-de-36-kg-dor-au-sein-meme-du-ministere-des-mines>
- <https://information.tv5monde.com/afrique/vols-de-vanille-madagascar-producteurs-exportateurs-et-gendarmes-se-mobilisent-29699>
- <https://www.africaintelligence.fr/afrique-australe-et-iles/2023/06/01/code-minier--ultime-vote-a-l-assemblee,109978958-bre>
- <https://la1ere.francetvinfo.fr/mayotte/madagascar-un-nouveau-code-minier-adopte-1396018.html>
- <https://stileex.xyz/friperie-madagascar/>

- <https://www.forestcarbonpartnership.org/country/madagascar>
- <https://news.un.org/fr/story/2023/06/1136227>
- <https://www.fiti.global/?s=madagascar>
- <https://www.nairobiconvention.org/madagascar-country-profile/>
- <https://www.madabio.mg/>
- <https://news.mongabay.com/2021/08/even-as-the-government-bets-big-on-carbon-redd-flounders-in-madagascar/>
- <https://reliefweb.int/disaster/dr-2018-000141-mdg>
- <https://www.un.org/fr/climatechange/adelle-thomas-loss-and-damage>
- <https://www.wfp.org/support-us/>
- <https://www.samifin.gov.mg/>
- <https://news.un.org/fr/story/2022/02/1114702>
- <https://newsmada.com/2022/12/10/automobile-gmc-le-reve-america-in-se-realise-chez-ocean-trade/>
- <https://www.arc.int/news/madagascar-receives-us797049-african-risk-capacity-group-and-african-development-bank-drought>
- <https://www.fapbm.org/64-aires-protegees-beneficieront-des-financements-de-la-fapbm-pour-lannee-2023/>
- [http://www.mef.gov.mg/page\\_personnalisee/index/news/245](http://www.mef.gov.mg/page_personnalisee/index/news/245)
- <https://www.africaintelligence.com/country/madagascar>
- <https://www.malina.mg/Mlg/vohibola-la-foret-sacrifiee-de-lest/>
- <https://www.sadc.int/fr/node/2418>
- <https://2424.mg/consommation-150-tonnes-de-riz-importes-pourris-dont-du-va-ry-tsinjo-detruits-a-toamasina-les-consommateurs-appelles-a-la-vigilance/>

# Table des matières

<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES ABREVIATIONS</b>	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE</b>	<b>7</b>
<b>RESUME EXECUTIF</b>	<b>8</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>10</b>
<b>Partie 1. La gouvernance environnementale face aux enjeux économiques</b>	<b>14</b>
Titre 1. La régression de la gouvernance environnementale à Madagascar	15
Chap 1. Le désengagement de l'Etat en matière de protection de l'environnement	15
Section 1. La faible consécration institutionnelle des enjeux environnementaux	15
Para 1. La décentralisation institutionnelle de la gouvernance environnementale	15
Para 2. La confusion des rôles autour des aires protégées	18
Section 2. La prévalence et les limites du droit coutumier de l'environnement	20
Para 1. Les pactes communautaires ou dina comme mécanismes de prévention et de réparation	20
Para 2. La jurisprudence coutumière d'une répression non documentée	22
Chap 2. La faible participation du public à la protection de l'environnement	25
Section 1. Le désintérêt généralisé aux questions environnementales	25
Para 1. La dépendance générale à la biomasse comme source d'énergie	25
Para 2. L'ignorance de l'ampleur des pollutions	27
Section 2. La politique volontariste de conservation	28
Para 1. Le reboisement volontaire	28
Para 2. L'accès incontrôlé aux aires protégées	30
Titre 2. L'opportunisme économique au détriment de l'environnement	33
Chap 1. La déréglementation du commerce extérieur malgache	34
Section 1. Des partenariats commerciaux exclusifs et intérimaires	34
Para 1. La prévalence des échanges avec l'Europe	34
Para 2. La complexité des échanges avec l'Asie	35
Section 2. Les coûts socio-environnementaux du déséquilibre commercial	37
	98

Para 1. L'exportation intensive de produits à faible valeur ajoutée	37
Para 2. L'importation excessive de produits de consommation	39
Chap 2. L'approche court-termiste dans l'exportation des ressources naturelles	41
Section 1. Les conflits autour de la propriété des ressources naturelles	41
Para 1. La survivance du principe de domanialité	41
Para 2. La non-délimitation des zones d'exploitation	43
Section 2. Le poids de l'économie informelle	44
Para 1. Exploitation sans permis et permis sans exploitation	44
Para 2. Le trafic d'espèces sauvages et la pêche illicite non-déclarée	46
<b>PARTIE 2. Le concept de développement durable comme dernier rempart</b>	<b>49</b>
Titre 1. L'Agenda 2030 du Développement Durable, un « soft law » international	50
Chap 1. Entre enjeux économiques et Objectifs de Développement Durable	51
Section 1. Le socle économique de l'Agenda 2030 sur les ODD	51
Para 1. De la transition énergétique	51
Para 2. Des modes de consommation et de production responsables	53
Section 2. Le socle environnemental de l'Agenda 2030 sur les ODD	55
Para 1. La protection de la vie terrestre	55
Para 2. La conservation de la vie aquatique	56
Chap 2. Le droit commercial international face à l'Agenda mondial de Développement Durable	59
Section 1. La promotion du commerce équitable	59
Para 1. Le commerce équitable à Madagascar	59
Para 2. Le commerce équitable en faveur du développement durable	60
Section 2. La révision des accords commerciaux en tenant compte de l'environnement	62
Para 1. Les opportunités inexploitées dans les accords commerciaux existants	62
Para 2. Les potentialités commerciales dans le cadre régional	63
Titre 2. La protection de l'environnement dans les investissements et les aides étrangers	66
	99

Chap 1. La protection de l'environnement dans les investissements étrangers	67
Section 1. Le volet environnemental dans les accords de partenariat public-privé	67
Para 1. Les études d'impact environnemental en amont des projets	67
Para 2. La responsabilité sociétale des entreprises en aval des opérations	69
Section 2. Les mécanismes de financement de la nature et du climat	70
Para 1. Le commerce de la biodiversité	70
Para 2. Les crédits carbone	72
Chap 2. La protection de l'environnement dans le droit international humanitaire	75
Section 1. Les composantes environnementale et commerciale dans l'aide	75
Para 1. Le principe de perte et préjudice dans l'aide publique au développement	75
Para 2. Les aspects commerciaux dans l'aide humanitaire	77
Section 2. Les retombées sociales et environnementales des aides et des investissements étrangers	79
Para 1. La protection sociale en faveur des populations vulnérables	79
Para 2. La protection de l'environnement proprement dite	81
<b>CONCLUSION</b>	<b>84</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>87</b>
<b>Table des matières</b>	<b>98</b>